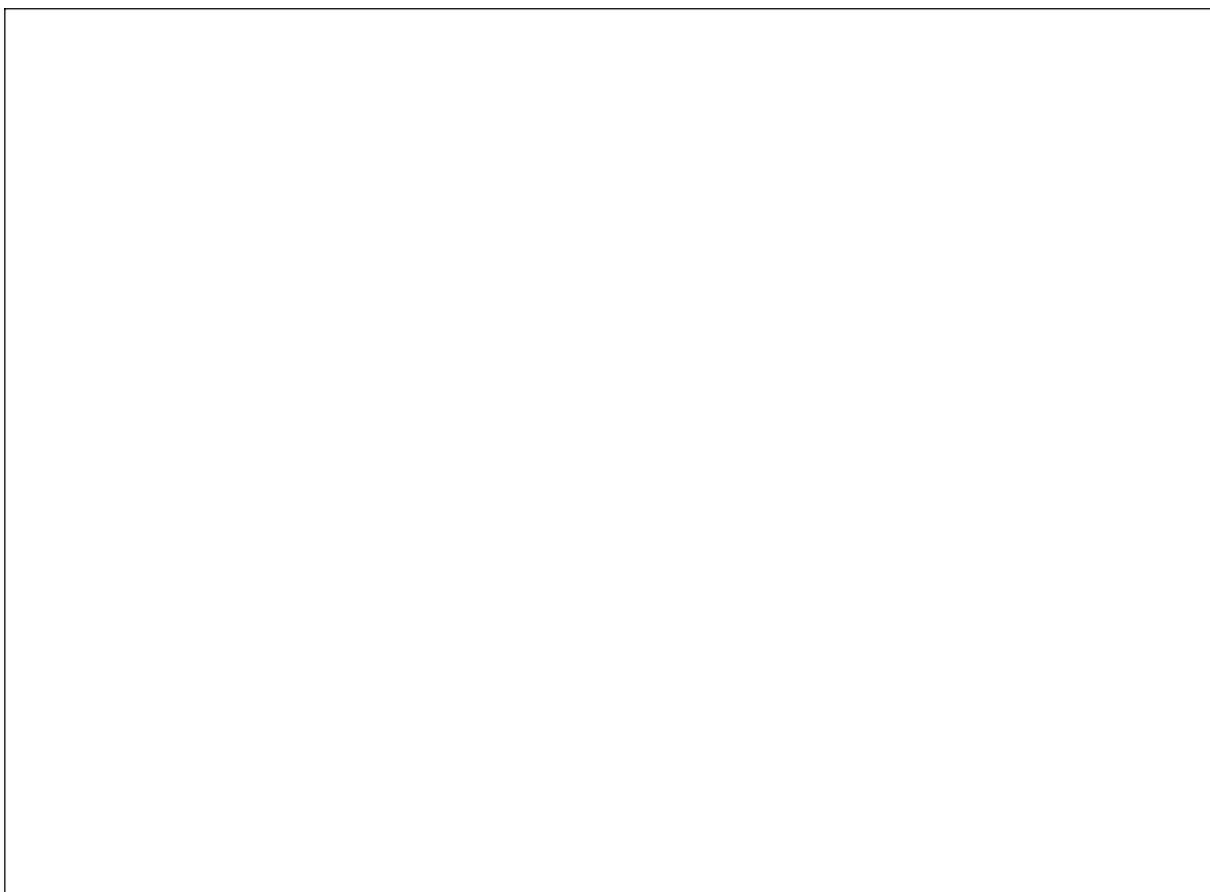


école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

**règlement
des études
et des examens**

2025-2026



Préambule	5
Partie 1 - les dispositions générales des études	6
article 1 - les études d'architecture	6
article 2 - les conditions d'admission dans les cursus	6
article 2.1 - l'accès au 1er cycle conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.....	6
article 2.2 - l'accès au 2e cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.....	7
article 2.3 - l'accès au doctorat en architecture.....	7
article 2.4 - l'accès à la formation à l'Habilitation de l'architecte diplôme d'État à l'exercice de la maîtrise en son nom propre (HMONP).....	7
article 2.5 - l'accès au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)	8
article 2.6 - l'accès au mastère® spécialisé Architecture et scénographies	8
article 3 - les modes d'admission dans les cursus	8
article 3.1 - en 1 ^{re} année de 1 ^{er} cycle (L1)	8
article 3.2 - via la procédure de transfert pour le 1er et 2 ^e cycles.....	9
article 3.3 - en doctorat.....	9
article 3.4 - en HMONP.....	9
article 3.5 - en DSA.....	10
article 3.6 - en mastère® spécialisé Architecture et scénographies	10
article 3.7 - pour les auditeurs libres.....	10
article 3.8 - pour les salariés ou assurant des responsabilités particulières	10
article 4 - les inscriptions, réinscriptions administratives	13
article 4.1 – les inscriptions, réinscription.....	13
article 4.2 – les droits de scolarité.....	13
article 4.3 – les étudiants boursiers.....	14
article 4.4 – les auditeurs libres	14
article 5.1 – les 1 ^{er} et 2 ^e cycles.....	15
Partie 2 - le 1er cycle des études d'architecture.....	16
article 1 - l'organisation de l'enseignement.....	16
1.1. les composants du 1 ^{er} cycle.....	16
le stage de première pratique.....	17
le rapport d'études de 1 ^{er} cycle.....	18
article 2 – les inscriptions pédagogiques.....	19
article 3 – les modalités de passage.....	19
article 4 – les conditions d'obtention du diplôme.....	19
Partie 3 - le 2e cycle des études d'architecture.....	20
article 1 - l'organisation de l'enseignement.....	20
article 1.1 - les composants du 2e cycle.....	20

Le stage de formation pratique.....	20
les stages supplémentaires.....	21
les dispenses de stage.....	21
Le séminaire est le cadre du mémoire.....	21
le mémoire de 2 ^e cycle	21
Le projet de fin d'études – PFE.....	23
1.2. L'enseignement de l'anglais	25
article 2 – les inscriptions pédagogiques.....	25
article 3 – les modalités de passage.....	25
article 4 – les conditions d'obtention du diplôme.....	25
Partie 4 - les doubles cursus	26
article 1 – le double cursus architecte-designer.....	26
l'organisation de la formation	26
article 2 – la licence de génie civil du Conservatoire national des arts et métiers	26
l'organisation de la formation	26
Partie 5 - les formations post-master.....	27
article 1 – la formation doctorale.....	27
article 1.1 – l'organisation de la formation	27
article 1.2 – les aides et les bourses attribuées par l'Ipraus/Énsa-PB.....	27
article 2 – la formation à l'HMONP	28
article 2.1 – l'organisation de la formation.....	28
article 3 – le diplôme de spécialisation et d'approfondissement architecture DSA.....	30
article 3.1 – l'organisation des enseignements.....	30
article 3.2 – l'admission en 2 ^e année de la formation.....	33
article 3.3 – la diplomation.....	33
article 3.4 – l'exclusion.....	33
article 4 – le mastère Spécialisé® Architecture et scénographies.....	33
article 4.1 – l'organisation des enseignements	33
article 4.2 – les objectifs	33
article 4.3 – le programme pédagogique	33
article 4.4 – mise en situation professionnelle (MSP)	34
article 4.5 – la thèse professionnelle.....	35
article 4.6 – le jury de soutenance	35
article 4.7 – le jury du diplôme.....	36
Partie 6 – les dispositions particulières.....	37
article 1 – les modalités d'évaluation des enseignements	37
article 2 – la gestion des absences en 1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle et HMONP	37
article 3 – la reconnaissance de l'engagement des étudiants.....	38
article 3.1 – les activités concernées	38

article 3.2 – les modalités de validation	35
article 3.3 – la procédure de demande de reconnaissance	35
article 3.4 – la validation de l'engagement	35
article 4 – les échanges internationaux	36
article 5 – les aménagements de l'organisation et du déroulement des études et les droits spécifiques	37
article 6 – la période de césure	38
article 7 – les voyages	39
article 8 – les évaluations des enseignements et des formations par les étudiants	40
article 9 – les litiges	40
article 10 – la discipline et la fraude	40
article 10.1 – la commission de discipline	40
article 10.2 – le plagiat	41
article 11 – l'application ou modification du règlement des études	41
Partie 7 – le règlement des examens	42
article 1 – les modalités de contrôle des connaissances	42
article 1.1 – les convocations aux examens	42
Annexe 1 : Plan d'aménagement de scolarité pour les étudiants en situation d'handicap	53
Annexe 2 : La procédure disciplinaire	56
Annexe 3 : Charte anti-plagiat	57
Annexe 4 : Charte pour l'égalité et contre les discriminations	59

Glossaire des signes

CA	Conseil d'administration
ECTS	European Credit Transfert System
énsa-pb	École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville
HMONP	Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre
PFE	Projet de fin d'études
ADE	Architecte diplômé d'État
UE	Unité d'enseignement
DEEA	Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence
DEA	Diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

Préambule

Le règlement des études est établi pour préciser et compléter les textes réglementaires en vigueur, en cohérence avec le programme pédagogique sur la base duquel l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville est habilitée à délivrer des diplômes prévus par le décret du 30 juin 2005.

Il définit les droits et les devoirs des étudiants et des enseignants, et s'impose à tous tant qu'il n'a pas été modifié par une nouvelle délibération du Conseil d'administration de l'ÉNSA-PB. Ce règlement est consultable à tout moment sur le site internet de l'école (<https://www.paris-belleville.archi.fr/acteurs/etudiants/guide-reglement/>).

Les études d'architecture sont réglementées par :

- le décret n° 86-385 du 10 mars 1986 érigeant l'école d'architecture Paris-Belleville en établissement public à caractère administratif ;
- le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
- le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;
- le décret n° 98.2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles d'architecture ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;
- l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré décide d'adopter le règlement des études qui suit.

Partie 1 - les dispositions générales des études

article 1 - les études d'architecture

Les études d'architecture sont régies par « la déclaration de Bologne », document qui engage les 29 pays européens signataires (dont la France) à harmoniser leurs cursus d'enseignement supérieur afin de favoriser leur lisibilité ainsi que la mobilité des étudiants.

Elles s'appuient sur la semestrialisation des enseignements, sur trois niveaux de grades correspondant à des diplômes : la licence, le master et le doctorat, et un système de crédits : les ECTS (European Credit Transfer System¹).

Elles sont organisées en trois cycles de respectivement trois, deux et trois ans qui mènent aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dénommés diplôme d'études en architecture, diplôme d'État d'architecte et doctorat. Ces cycles confèrent respectivement les grades universitaires de licence, de master et de doctorat. À l'issue du second cycle et après l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (DEA), une année de formation professionnelle conduit à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). Les titulaires du DEA ou d'un diplôme équivalent peuvent poursuivre leurs études dans l'un des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture de l'énsa-pb ou dans le mastère[®] spécialisé Architecture et scénographies.

L'année universitaire comprend deux semestres et s'organise sur 34 semaines (formation initiale). Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignements permettant l'acquisition d'un certain nombre de crédits européens. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique, et d'au moins deux modes pédagogiques différents (cours, travaux dirigés, séminaire, conférence...). Chaque enseignement doit être évalué et donner lieu à une notation. L'UE comporte des règles de pondération entre les enseignements, qui peuvent ou non se compenser. La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque UE est assurée par un ou deux enseignant(e)s coordonnateurs désigné(e)s par le CA sur proposition de la CPS. Il veille à la cohérence scientifique et pédagogique des enseignements au sein de l'unité d'enseignement dont il est responsable. Il coordonne les modalités du contrôle des connaissances avec les enseignant(e)s de l'UE et participe à ce titre aux jurys de fin de semestre. La décision des jurys et toutes les évaluations des enseignants sont sans appel.

article 2 - les conditions d'admission dans les cursus

En fonction des capacités d'accueil de l'établissement, le conseil d'administration fixe le nombre d'étudiants dans les différentes formations.

article 2.1 - l'accès au 1er cycle conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

Il est ouvert :

- . aux candidats titulaires du baccalauréat ;
- . aux candidats qui justifient soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires, soit d'un titre français ou étranger admis en équivalence du baccalauréat, soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

¹ Afin d'aider les étudiants à tirer le plus grand profit de leur séjour d'études à l'étranger, la Commission des Communautés européennes a mis en place le système ects, ou système de transfert de crédits de la Communauté européenne. L'ECTS garantit la reconnaissance des études à l'étranger par un système permettant de mesurer et de comparer les résultats de l'étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre. Il convient de distinguer les crédits ECTS qui représentent la quantité de travail et les notes qui traduisent la qualité de ce travail.

l'accès en 1^{re} année de 1^{re} cycle des ressortissants étrangers

Les ressortissants étrangers d'autres pays que ceux constituant l'Union européenne, candidats à une première inscription en première année du premier cycle des études d'architecture doivent justifier des titres ouvrant droit aux études d'architecture dans le pays où ces titres ont été obtenus. L'inscription en première année du premier cycle d'un candidat de nationalité étrangère, s'il répond à ces conditions, est subordonnée à l'examen de son dossier scolaire, conformément à l'article 9 de *l'arrêté relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture et à l'article 23 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux conditions et aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles d'architecture*.

article 2.2 - l'accès au 2e cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

Il est ouvert :

- . aux candidats titulaires du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence ;
- . aux candidats relevant de la procédure de validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels dont le dossier a été instruit par une commission compétente.

l'accès à l'un des deux premiers cycles des études d'architecture pour les étudiants de nationalité étrangère

Les étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou en cours d'études supérieures peuvent avoir accès aux différents niveaux des formations en architecture. Leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels sont validés dans les conditions définies par le décret du 2 janvier 1998. Depuis 2007, les démarches sont à effectuer auprès de l'ambassade de France du pays étranger concerné, via une procédure dématérialisée. Dans tous les cas, les étudiants doivent justifier d'un niveau de compréhension de la langue française adapté à la formation envisagée. Ce niveau est vérifié au moyen d'un test de connaissance de la langue française. Pour tous les étudiants, l'inscription est subordonnée à la production d'un dossier administratif, au vu duquel la commission ad hoc de l'école donne un avis. Selon le lieu de résidence des candidats, la procédure d'admission est différente (cf. <https://www.paris-belleville.archi.fr/formations/admission/etrangers-hors-u-e/>).

article 2.3 - l'accès au doctorat en architecture

Il est accessible au titulaire d'un diplôme de master recherche ou d'un diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours établissant son aptitude à la recherche.

Le candidat doit contacter un directeur de thèse et être en mesure de présenter un projet de recherche. Les candidatures sont présentées à l'école doctorale VTT par le laboratoire d'accueil du candidat.

article 2.4 - l'accès à la formation à l'Habilitation de l'architecte diplôme d'État à l'exercice de la maîtrise en son nom propre (HMONP)

La formation à l'habilitation est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'État d'architecte délivré par une école nationale supérieure d'architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et habilitée à le délivrer, d'un diplôme délivré par des établissements d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et reconnu par lui ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'État d'architecte français, en application de la directive du 10 juin 1985 susvisée ou du décret du 16 janvier 1978 susvisé.

article 2.5 - l'accès au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)

L'énsa-pb compte quatre DSA :

- DSA Architecture et projet urbain ;
- DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage ;
- DSA Architecture et Risques majeurs ;
- DSA Architecture et Patrimoine

- DSA Architecture et projet urbain

Le DSA Architecture et projet urbain s'adresse à des diplômés en architecture (diplôme d'État d'architecte valant grade de master et diplômes admis en équivalence).

- DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage

Le DSA mention maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine s'adresse à des diplômés en architecture (diplôme d'État d'architecte valant grade de master et diplômes admis en équivalence), en paysage, en urbanisme, en ingénierie, etc.

- DSA Architecture et risques majeurs

Le DSA Architecture et risques majeurs s'adresse à des diplômés en architecture (diplôme d'État d'architecte valant grade de master et diplômes admis en équivalence).

- DSA Architecture et Patrimoine

Le DSA Architecture et Patrimoine est une formation ouverte aux architectes diplômés.

Toutefois, un autre diplôme conférant le grade de master peut être admis pour l'accès à certaines mentions du diplôme de spécialisation et d'approfondissement. Les dates de dépôt des dossiers sont précisées chaque année sur le site internet de l'École.

article 2.6 - l'accès au mastère® spécialisé Architecture et scénographies

La formation s'adresse :

- aux titulaires d'un master 2 ou diplôme équivalent dans les domaines de l'architecture, architecture d'intérieur, arts appliqués dans l'espace, design, ingénierie, urbanisme, paysage, métiers du spectacle ;
- aux titulaires d'un master 1 ou diplôme équivalent pour les candidats ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le milieu de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et des métiers du spectacle. Il est ouvert également par dérogation aux diplômés de master 1 dans les domaines précités et sans expérience professionnelle et des diplômés de Licence dans les domaines précités avec au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le milieu de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et les métiers du spectacle.

article 3 - les modes d'admission dans les cursus

article 3.1 – en 1^{re} année de 1^{er} cycle (L1)

Tous les candidats - à l'exception des ressortissants hors Union Européenne ne préparant pas le baccalauréat dans un lycée français à l'étranger - doivent impérativement s'inscrire sur la plateforme Parcoursup, y renseigner les éléments de leur dossier scolaire ainsi qu'un projet de formation motivé.

La procédure de sélection de l'énsa-pb comporte deux étapes :

- 1^{re} étape : une sélection sur dossier scolaire
- 2^e étape : un entretien individuel

La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels étudie les dossiers transmis. Les candidats présélectionnés sont ensuite convoqués à un entretien individuel. À l'issue de cette phase, l'énsa-pb établit un classement et saisit les résultats des candidats admis en 1^{re} année directement sur Parcoursup.

Les résultats d'admission sont consultables sur le site Parcoursup. L'inscription administrative s'effectue au mois de juillet, après publication des résultats du baccalauréat. Des frais de dossier sont demandés au moment de la candidature, révisés chaque année en fonction de l'inflation. Les candidats boursiers sont exonérés. Un remboursement est possible pour les étudiants de première année de licence qui renoncent à leur inscription avant la clôture de Parcoursup (début septembre). La demande doit être adressée à la direction des études avant le démarrage de l'année universitaire.

article 3.2 – via la procédure de transfert pour le 1er et 2^e cycles

Deux situations peuvent se présenter :

- Transfert sortant : un étudiant inscrit à l'ENSA-PB souhaite intégrer une autre école d'architecture
- Transfert entrant : un étudiant d'une autre ENSA souhaite rejoindre l'ENSA-PB.

La procédure de transfert est nationale, entièrement dématérialisée et permet à un étudiant de soumettre simultanément plusieurs candidatures auprès d'établissements différents. Les transferts entre écoles nationales supérieures d'architecture sont généralement envisageables uniquement à la fin d'un cycle d'études (licence ou master). Avant toute demande via le portail dédié, l'étudiant doit être inscrit de manière régulière dans une école d'architecture et obtenir l'accord préalable de la direction de son établissement d'origine. À noter qu'aucun frais de dossier ne s'applique pour les transferts entre Ensa publiques.

Chaque demande de transfert est ensuite examinée par une commission dédiée, qui évalue la réussite académique de l'année précédente, la pertinence du parcours de l'étudiant et la capacité d'accueil de l'école telle que définie par le conseil d'administration. Dans des situations exceptionnelles dûment justifiées (rapprochement familial, raisons de santé...), un transfert en cours de cycle peut être envisagé, sous réserve de l'accord des directions des établissement concernés et de l'examen du dossier par la commission de validation des acquis. Cette commission évalue la pertinence de la demande et peut, si nécessaire, établir une liste d'enseignements complémentaires à valider pour permettre à l'étudiant de poursuivre et de finaliser son cycle d'études.

article 3.3 – en doctorat

L'étudiant doit définir et formaliser son sujet de recherche. Celui-ci doit s'inscrire dans les axes de recherche de l'Ipraus. Pour s'inscrire en thèse, le candidat doit obtenir au préalable l'accord d'un directeur de thèse enseignant ou chercheur HDR sur son projet de recherche. En sus de son dossier de candidature, le candidat défend son projet de recherche devant le Conseil de l'école doctorale. L'inscription se déroule à l'Université Gustave Eiffel.

article 3.4 – en HMONP

Pour les architectes diplômés d'État de l'établissement, une pré-inscription est demandée via un formulaire accessible sur le site de l'école.

Pour les candidats relevant de la procédure de validation des acquis qui justifient de trois années d'expériences professionnelles après l'obtention de leur diplôme dans une ou plusieurs agences d'architecture en France ou à l'étranger en tant que salarié, et les architectes diplômés d'État d'une autre école nationale supérieure d'architecture ou titulaires d'un diplôme étranger reconnu par le ministère de la Culture, un dossier de candidature est à déposer via le portail d'admission (<https://www.paris-belleville.archi.fr/formations/admission/hmonp/>).

En raison de ses contraintes spatiales et d'encadrement pédagogique des mises en situation professionnelle et des mémoires, l'ensa-pb accueille en moyenne chaque année une centaine d'ADE. Toutes les candidatures sont examinées par une commission dédiée.

article 3.5 – en DSA

Les modalités d'admission aux quatre formations de spécialisation et d'approfondissement (DSA) sont détaillées sur le site internet de l'école. Pour une première inscription en première année, les candidats doivent s'acquitter des droits de préinscription réglementaires.

Après vérification de la recevabilité administrative de leur dossier, les candidatures sont examinées par une commission pédagogique composée d'enseignants de la formation concernée. La sélection s'effectue sur dossier, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

article 3.6 – en mastère® spécialisé Architecture et scénographies

Les modalités d'admission au mastère spécialisé® Architecture et scénographies sont disponibles sur le site internet de l'énsa-PB (rubrique formations/admission/mastère architecture et scénographies). Les candidatures doivent être déposées en ligne sur le portail admission.archi.fr, en vue d'une rentrée en janvier de l'année suivante (formation d'une durée de 15 mois).

L'admission se fait en deux temps :

- sélection sur dossier, examinée par une commission issue de l'équipe pédagogique du mastère
- entretien individuel pour les candidats présélectionnés.

Le nombre de places est limité à 20 étudiants.

article 3.7 – pour les auditeurs libres

Ce statut s'adresse à toute personne désireuse d'assister à un ou plusieurs cours figurant dans la liste des enseignements ouverts au public, disponible sur le site internet de l'école. Aucun diplôme, âge ou statut professionnel n'est exigé.

article 3.8 – pour les salariés ou assurant des responsabilités particulières

Est reconnu comme « étudiant salarié », tout étudiant pouvant justifier d'une activité professionnelle d'une durée minimale de :

- 200 heures sur un semestre universitaire,
- ou 400 heures sur l'année universitaire, soit une moyenne d'environ 10 heures de travail par semaine.

La commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) recommande également de porter une attention particulière aux étudiants investis dans des activités associatives à vocation civique (telles que le bureau des étudiants, la « junior entreprise » ...).

Les modalités d'adaptation du contrôle des connaissances pour ces étudiants restent à l'appréciation de chaque enseignant.

⁴ Le dossier comprend : une lettre de motivation, un curriculum vitae, la photocopie du diplôme d'État d'architecte ou l'attestation provisoire, les documents justifiant de formations ou activités suivies en plus du diplôme d'État d'architecte susceptibles d'être validées, les documents justifiant de toute activité professionnelle susceptible d'être validée (contrats ou certificats de travail) et un dossier de synthèse d'environ 10 pages sur les activités professionnelles exercées ainsi que les stages effectués pendant les études d'architecture.

⁵ Le dossier comprend : une lettre de candidature motivée, un curriculum vitae mettant en valeur l'expérience professionnelle et les stages effectués, la photocopie du diplôme d'État d'architecte ou l'attestation provisoire ou du diplôme étranger reconnu en France et sa traduction officielle, un contrat de travail ou une promesse d'embauche d'une agence d'architecture sur la région parisienne, un portfolio.

article 4 - les inscriptions, réinscriptions administratives

article 4.1 – les inscriptions, réinscription

Nul ne peut s'inscrire simultanément dans deux écoles d'architecture en vue de préparer le même diplôme.

L'inscription administrative est un acte obligatoire et annuel, distinct de l'inscription pédagogique. Elle confère à l'étudiant son statut au sein de l'établissement, assorti des droits et obligations qui en découlent. Elle ouvre également l'accès aux activités d'enseignement et de recherche. Sans cette inscription administrative, les étudiants ne pourront pas prétendre à la participation et à la validation des intensifs et/ou des voyages pédagogiques de début d'année.

L'inscription ne devient effective qu'après :

- le paiement des droits d'inscription
- la présentation de l'attestation de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus), cette disposition ne concerne pas les ADE admis en HMNP.
- la fourniture d'une attestation de responsabilité civile.

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont communiquées sur le site internet de l'école. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des périodes définies, celles-ci conditionnant l'accès aux activités pédagogiques de début d'année (cours intensifs, voyages d'étude, etc.). Les réinscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via le portail étudiant.

Une fois l'inscription validée, l'étudiant reçoit une carte d'étudiant nominative, également utilisée comme badge d'accès aux locaux. Elle peut être demandée à tout moment au sein de l'école ou lors de déplacements pédagogiques extérieurs. Sa remise est conditionnée à la signature d'un engagement de respect des lieux et du matériel.

Concernant les diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture, les inscriptions administratives sont semestrialisées pour les étudiants entrant en seconde année.

article 4.2 – les droits de scolarité

Chaque année, les droits d'inscription sont indexés sur l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. Cet indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée.

Lorsqu'un étudiant s'inscrit, au sein d'un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte du montant le plus élevé au taux plein pour l'un des diplômes, des droits réduits pour les autres formations.

Dans le cas où un étudiant se présente à une épreuve d'évaluation sans suivre les cours correspondants, les écoles nationales supérieures d'architecture peuvent appliquer des droits d'inscription à l'épreuve.

- Doctorat en architecture : l'inscription en thèse s'effectue auprès de l'Université Gustave Eiffel. Les droits d'inscription sont fixés et indexés sur l'inflation.
- Mastère Spécialisé® Architecture et scénographies : les frais de scolarité font l'objet d'une tarification spéciale, en accord avec l'école Camondo approuvée par le conseil d'administration de l'Ensa-PB.

Le remboursement des droits de scolarité

Le remboursement des droits de scolarité pour les étudiants qui renoncent à leur inscription avant la clôture de la procédure Parcoursup (début septembre) est de droit. La demande de remboursement doit parvenir avant le début de l'année universitaire considérée à la direction des études. Dans le cas contraire, aucun remboursement de pourra être effectué. Aucun remboursement des droits de scolarité des étudiants de 1re année de 1er cycle renonçant à leur inscription après la clôture de Parcoursup ne pourra être effectué.

article 4.3 – les étudiants boursiers

Les bourses sur critères sociaux peuvent être attribuées aux étudiants de 1er, 2e cycles et aux étudiants du DSA. Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle recevront une notification conditionnelle du Crous. Cette mesure est définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée et que les étudiants ont fourni la notification du Crous à la direction des études. Ce document permet à l'école de déclarer l'étudiant comme boursier.

Lors de leur inscription ou réinscription, les étudiants justifiant d'une notification conditionnelle de bourse sur critères sociaux du Crous sont exonérés des frais de scolarité. À défaut de cette notification, les frais de scolarité devront être acquittés au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les étudiants ayant obtenu le statut de boursier par la suite pourront être remboursés, sur présentation du formulaire de demande de remboursement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à la direction des études.

article 4.4 – les auditeurs libres

Chaque année, la période d'inscription ainsi que la liste des enseignements accessibles aux auditeurs libres sont publiées sur le site internet de l'énsa-pb. L'offre pédagogique est actualisée et peut être modifiée pour le second semestre, selon les ajustements pédagogiques.

L'inscription administrative se fait via un formulaire en ligne. Elle est accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'auditeur libre en raison de ses activités dans l'établissement. Elle est acquise dès lors que l'auditeur a acquitté les droits d'inscription (dont le montant est arrêté par le conseil d'administration). Elle permet la délivrance d'une carte d'auditeur libre personnelle et inaccessible, valant attestation d'inscription. Cette carte doit pouvoir être présenter lors de sa présence dans l'établissement. Par ailleurs, l'auditeur libre doit se conformer au règlement intérieur de l'énsa- pb. L'inscription de l'auditeur libre aux enseignements n'est pas de droit, elle doit être motivée et sollicitée chaque année. Elle ne donne pas accès au statut d'étudiant et n'ouvre pas droits aux avantages afférents.

L'auditeur libre est autorisé à suivre, sans obligation d'assiduité, les enseignements auxquels il est inscrit. Il signe toutefois une feuille de présence. Une attestation de présence peut lui être délivrée sur demande à l'issue du semestre ou de l'année. Il ne bénéficie d'aucune évaluation, notation ou attestation de résultat. Il bénéficie d'un accès à la médiathèque pour consulter et emprunter des ouvrages selon les dispositions du règlement intérieur relatives à la médiathèque.

article 5 - les limites d'inscription

article 5.1 – les 1^{er} et 2^e cycles

Pour l'obtention du diplôme d'études en architecture, un étudiant peut bénéficier de quatre inscriptions annuelles au maximum. Pour le diplôme d'État d'architecte, ce nombre est limité à trois inscriptions annuelles, sauf dans le cas d'une mobilité encadrée par une convention, qui peut ouvrir à une inscription supplémentaire.

Un étudiant ayant déjà bénéficié de deux inscriptions en première année du cycle menant au diplôme d'État d'architecte, sans admission en année supérieure, ne peut pas se réinscrire dans cette même année.

À titre exceptionnel, une inscription supplémentaire par cycle peut être accordée par la directrice de l'école, sur proposition motivée de la commission compétente.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription peuvent bénéficier à nouveau d'une inscription après une interruption de leurs études de trois ans, conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation en architecture conférant les grades de licence et de master.

Les étudiants souhaitant réintégrer l'énsa-pb après une interruption d'études de plus de deux ans sont invités à contacter la direction des études. Ils doivent adresser une lettre de motivation et un dossier de travaux avant la fin du mois de mars de l'année précédent la demande de réinscription. La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels se réserve le droit de demander à un étudiant de refaire certains enseignements.

Partie 2 - le 1er cycle des études d'architecture

Le 1^{er} cycle des études d'architecture conduit au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

article 1 - l'organisation de l'enseignement

Le 1^{er} cycle des études d'architecture doit permettre d'acquérir les bases :

- . d'une culture architecturale ;
- . de la compréhension et de la pratique du projet architectural par la connaissance et l'expérimentation des concepts, des méthodes et des savoirs fondamentaux qui s'y rapportent ;
- . des processus de conception dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence à des usages, des techniques et des temporalités, dans un cadre pédagogique explicite.

D'une durée de 6 semestres (3 ans), il comprend 2 200 heures d'enseignement encadré, réparties en 26 unités d'enseignement, dont 6 consacrées principalement au projet, 2 comportent des stages obligatoires (ouvrier et/ou chantier de deux semaines et 1^{re} pratique de quatre semaines) et 1 comprend un rapport d'études et sa soutenance. Les stages peuvent être regroupés pour une durée totale minimale de six semaines. L'organisation du 1^{er} cycle est décrite dans les guides disponibles sur le site internet de l'énsa-pb.

1.1. les composants du 1^{er} cycle

les stages

Les étudiants doivent effectuer deux stages obligatoires. Ils peuvent également réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignement à la condition que les stages obligatoires soient réalisés et validés.

le stage de chantier et/ou ouvrier

D'une durée de deux semaines, en dehors des périodes d'enseignement, ce stage se déroule dans une entreprise du bâtiment, chez un artisan ou dans un organisme de chantier bénévole. L'objectif est l'observation et l'ouverture à la connaissance des pratiques professionnelles de l'entreprise du bâtiment. Il s'agit de faire connaître à l'étudiant « le monde du construire » à travers l'organisation de la structure d'accueil, les relations humaines et la vie de chantier. Le contenu du rapport de stage doit permettre d'identifier le contexte humain et technique du stage et raconter l'expérience de façon graphique. L'objectif étant de valoriser la qualité de l'observation et de retransmettre par le dessin l'expérience vécue.

Avant le début de la 2^e année de 1^{er} cycle, l'étudiant doit effectuer un stage de chantier ou un stage ouvrier d'une durée. Ce stage non indemnisé, non rémunéré, est éventuellement fractionnable en deux fois une semaine mais au sein de la même entreprise. Il donne lieu à une convention de stage obligatoire qui doit être signée par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, la directrice de l'énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire). Toute convention donnée après le début du stage sera refusée. L'étudiant choisit un enseignant responsable du stage et au sein de la structure d'accueil, il est encadré par un maître de stage.

Le rapport de stage

Le rapport de stage comprend une page de garde mentionnant : le titre du stage, le nom de l'école, le prénom et le nom de l'étudiant, le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil, le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil, le nom de l'enseignant responsable, la période du stage.

L'évaluation du stage

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage. Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage dans les deux mois suivant la fin du stage. Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Il valide 2 ECTS.

le stage de première pratique

D'une durée de quatre semaines (140 heures) en dehors des périodes d'enseignement, ce stage vise à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture.

Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale, plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage. L'étudiant doit l'effectuer avant le début de la 3e année de 1er cycle. Il peut être indemnisé ou rémunéré. Le contenu du rapport de stage doit comporter une présentation de la structure d'accueil, un descriptif de l'activité menée. Le rapport de stage développe un thème marquant choisi autour de l'expérience vécue, il portera un regard critique et personnel sur le stage confrontant la réalité du terrain aux connaissances acquises. Outre l'appréhension des diversités des pratiques, quelle que soit la nature de l'organisme d'accueil, le regard devra porter sur l'acte de bâtir, une analyse de la spécificité de la pratique de projet dans la structure d'accueil, des annexes.

Il donne lieu à une convention de stage obligatoire (disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement) qui doit être signée par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, la directrice de l'Énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire). Toute convention donnée après le début du stage sera refusée. L'étudiant choisit un enseignant responsable du stage et au sein de la structure d'accueil, il est encadré par un maître de stage.

Le rapport de stage

Il est demandé environ 5 pages (7 500 signes) hors illustrations et hors annexes. Le rapport comprend une page de garde mentionnant : le titre du stage, le nom de l'école, le prénom et le nom de l'étudiant, le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil, le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil, le nom de l'enseignant responsable, la période du stage.

L'évaluation du stage

À l'issue de son stage, l'étudiant doit transmettre à l'enseignant responsable une attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage. Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage au plus tard dans les deux mois suivant la fin du stage. Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable. Il est validé à partir de la note minimale de B et permet l'obtention de 4 ECTS.

Pour les étudiants réalisant leur stage de Licence 3 pendant la période estivale, le rapport doit être déposé dès la fin du stage, sans délai supplémentaire. Cette remise anticipée est indispensable pour permettre à la commission du 1^{er} cycle Licence de statuer sur le passage en 2^e cycle Master.

Les stages supplémentaires

Les étudiants peuvent également réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignements sous réserve d'avoir réalisé et validé par une note le stage obligatoire.

les dispenses de stage

Un étudiant ayant effectué une expérience professionnelle (CDD ou stage) de minimum 6 mois, notamment pendant une période de césure, peut demander une dispense du stage obligatoire de première pratique. Le dossier de demande de dispense de stage est à adresser à la direction des études.

Il doit comprendre :

- le contrat de travail ou la convention de stage de minimum 6 mois dans le même organisme d'accueil ;
- un rapport d'expérience professionnelle conforme aux attentes et modalités du rapport de stage de 1^{er} cycle.

La dispense sera accordée sur proposition de la direction des études sous condition que l'expérience professionnelle et le rapport soient conformes aux exigences du stage de 1^{er} cycle. Le rapport d'expérience professionnelle n'est pas encadré par un enseignant.

le rapport d'études de 1^{er} cycle

L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'organisation des études d'architecture précise en ses articles 11 et 13 que le cycle conduisant au diplôme d'études en architecture comporte un rapport d'études qui fait l'objet d'une soutenance. Ce rapport est un travail personnel écrit – de synthèse et de réflexion – sur des questionnements à partir de travaux effectués, d'enseignements reçus et/ou de stages suivis. À l'énsa-pb, l'objectif est d'amener l'étudiant à dresser un bilan de ses travaux et de sa progression au cours du premier cycle des études et de mettre en perspective ses acquis au regard des parcours offerts pour le second cycle conduisant au 2^e cycle. Le rapport d'études et sa soutenance permettent de valider 4 ECTS.

Le rapport d'études de fin de 1^{er} cycle comporte deux éléments complémentaires, mais distincts dans leur forme et dans leur esprit :

- un portfolio qui reflète dans leur ensemble les travaux effectués en 1^{er} cycle et qui s'inscrit dans la continuité des portfolios précédemment réalisés au cours des semestres précédents.
- un texte analytique, le « rapport » proprement dit.

Ce texte analytique doit constituer un point de vue personnel en forme de « synthèse », visant à relier ou à mettre en contact les enseignements reçus en licence et plus largement toutes les expériences concrètes qui prennent place dans l'apprentissage de l'architecture : au-delà du « cloisonnement » pouvant exister entre les formes pédagogiques (cours, studio, intensifs, stages), il s'agit de réfléchir aux liens entre les expériences de divers ordres et de différentes natures qui entrent dans l'apprentissage de l'architecture, non seulement dans le cadre scolaire mais aussi à l'extérieur de l'école (lectures, expériences professionnelles, échanges internationaux, voyages d'étude, pratiques artistiques personnelles...). Il se doit d'être illustré d'une sélection d'images qui reflètent les expériences jugées significatives par l'étudiant. La production graphique dans le cadre des études doit évidemment être majoritaire (exercices réalisés en studio ou dans d'autres enseignements, expériences professionnelles en stage), mais elle peut s'articuler avec d'autres images (références architecturales et artistiques, lieux visités, etc.).

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance. Il est pris en compte par le jury chargé de l'évaluation du projet d'architecture du dernier semestre du 1^{er} cycle (semestre 6). Les étudiants qui redoublent leur 3^e année de 1^{er} cycle et qui n'ont pas validé les UE relatives au projet doivent présenter à nouveau leur rapport d'études. Pour la soutenance, deux exemplaires papier du rapport d'études et du portfolio seront déposés à la direction des études à la date fixée pour l'année universitaire en cours.

article 2 – les inscriptions pédagogiques

En 1^{re} année de 1^{er} cycle, la direction des études assure l'inscription pédagogique des étudiants de façon automatique du fait du caractère obligatoire de tous les enseignements.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en deuxième et troisième année de licence. Concernant les enseignements optionnels (électifs), les étudiants doivent classer l'ensemble des propositions par ordre de préférence. Cette hiérarchisation permet une répartition équitable en fonction des capacités d'accueil de chaque cours. Tout étudiant inscrit est tenu de respecter une assiduité à l'ensemble des activités pédagogiques (cours magistraux, TD, studios, workshops et intensifs).

La présence aux examens et aux rattrapages, le cas échéant, est obligatoire.

Les étudiants relevant d'une situation particulière doivent prendre attaché avec leur gestionnaire d'année dans la semaine qui suit la rentrée.

article 3 – les modalités de passage

Pour accéder en 2^e année, 3^e année et master

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu la totalité des unités d'enseignement constituant la 1^{re} année d'étude et avoir validé 60 ECTS.

En fin d'année universitaire, des jurys composés des enseignants de l'année de licence 1, licence 2 et licence 3 et de la direction des études se réunissent et examinent l'ensemble des résultats des étudiants, et, le cas échéant, peuvent prendre des décisions en vue du passage dans l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas obtenu la validation de la totalité des unités d'enseignement de l'année n'est pas autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure. Il doit redoubler et valider tous les enseignements des unités d'enseignement manquantes. Dans tous les cas, l'étudiant doit refaire les enseignements de projet d'architecture, d'arts plastiques et d'anglais.

À titre exceptionnel, la directrice peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, d'une inscription annuelle supplémentaire, sur proposition de la commission pédagogique compétente.

article 4 – les conditions d'obtention du diplôme

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation de l'ensemble des unités d'enseignement de 1^{er} cycle, y compris d'une part, des deux périodes de stage obligatoire correspondant à une durée d'au moins 6 semaines (stage ouvrier ou de chantier et stage de première pratique) et d'autre part, le rapport d'études. Pour être admis en 2^{ème} cycle, l'étudiant doit avoir validé toutes les unités d'enseignement du 1^{re} cycle et avoir obtenu 180 ECTS au minimum.

Partie 3 - le 2e cycle des études d'architecture

Le 2^{ème} cycle des études d'architecture conduit au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

article 1 - l'organisation de l'enseignement

Le 2^{ème} cycle des études d'architecture doit permettre à l'étudiant :

1. De maîtriser :

- une pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture ;
- la conception d'un projet architectural de manière autonome par l'approfondissement de ses concepts, méthodes et savoirs fondamentaux ;
- la compréhension critique des processus d'édification dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence aux différents usages, techniques et temporalités ;

2. De se préparer :

- aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'architecture ;
- à la recherche en architecture.

L'organisation du 2^e cycle est décrite dans les guides disponibles sur le site internet de l'énsa-pb.

article 1.1 - les composants du 2e cycle

Le stage de formation pratique

L'objectif de ce stage est de comprendre les conditions de la fabrication du projet : contexte de la commande, jeu des acteurs de la programmation à l'exécution du projet et de se questionner sur le contexte opérationnel observé au regard de l'enseignement reçu à l'école.

Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage.

D'une durée minimale de deux mois (soit 44 jours travaillés) à temps plein ou quatre mois à mi-temps éventuellement fractionnable en deux mois dans la même structure d'accueil. Ce stage peut être indemnisé ou rémunéré. L'étudiant doit choisir un enseignant responsable du stage et est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil. Le stage de formation pratique doit être validé avant l'entrée en semestre de PFE. Il n'est pas possible de réaliser ce stage durant le semestre de PFE. Ce stage fait l'objet d'une convention obligatoire. Les conventions de stage (disponibles sur l'intranet de l'école) doivent être signées par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, la directrice de l'énsa-pb ainsi que l'étudiant stagiaire). Toute convention donnée après le début du stage sera refusée.

Le rapport de stage

Le rapport de stage est d'environ 10 pages (15 000 signes) hors illustrations et hors annexes. Il doit comprendre : une page de garde mentionnant : le titre du stage, le nom de l'école, le prénom et le nom de l'étudiant, le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil, le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil, le nom de l'enseignant responsable, la période du stage.

Il contient une description de l'organisme d'accueil (histoire de la structure, activité, personnel, moyens, organisation interne, particularités, etc), une description succincte de l'activité du stagiaire (l'ensemble des tâches qui lui ont été confiées et les personnes rencontrées, une réflexion structurée par l'écriture et le dessin sur les conditions de fabrication du projet, une analyse de la spécificité de

la pratique de projet dans la structure d'accueil).

I'évaluation du stage de formation pratique

Pour son évaluation, l'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil et le rapport de stage au plus tard dans les deux mois suivant la fin du stage. Celui-ci est noté et commenté par l'enseignant responsable. Il ne peut être validé que par une note minimale de B qui permet la validation de 8 ECTS.

les stages supplémentaires

Les étudiants peuvent réaliser également des stages supplémentaires (avec la convention recommandée) en dehors des périodes d'enseignements sous réserve que le stage obligatoire de 2e cycle soit réalisé et validé par une note.

les dispenses de stage

Un étudiant ayant effectué une expérience professionnelle (CDD ou stage) de minimum de 4 à 6 mois notamment durant la période de césure peut demander une dispense du stage obligatoire de formation pratique. Le dossier de demande de dispense de stage est à adresser à la direction des études. Il doit comprendre le contrat de travail ou la convention de stage de minimum 6 mois dans le même organisme d'accueil et un rapport d'expérience professionnelle conforme aux attentes et modalités du rapport de stage de 2e cycle. La dispense sera accordée sur proposition de la direction des études et validée par un enseignant sous condition que l'expérience professionnelle et le rapport soient conformes aux exigences du stage de 2e cycle. Le rapport d'expérience professionnelle n'est pas encadré par un enseignant.

Le séminaire est le cadre du mémoire

Le séminaire, cadre de la définition du sujet du mémoire de 2e cycle, de sa méthodologie et de sa problématique, permet d'approfondir une thématique architecturale. C'est le lieu de l'initiation possible à la recherche et de préparation intellectuelle visant à l'énoncé, à la description et au développement d'une problématique. Pour les étudiants dont le learning agreement prévoit un suivi de séminaire, un niveau de français B1 obligatoire sera demandé. Pour les autres étudiants en mobilité entrante, un test de niveau seulement à titre informatif sera demandé sans motif de refus.

le mémoire de 2^e cycle

Le mémoire de deuxième cycle occupe une place centrale dans le cursus de Master. Il se prépare et se réalise au sein des séminaires qui sont le lieu de l'initiation à la recherche.

L'Énsa-PB défend la définition de l'architecte comme intellectuel et acteur de la production scientifique sur l'architecture et les milieux construits.

Le mémoire est un travail personnel élaboré sous la direction et l'encadrement d'une équipe enseignante. Il vise à développer l'esprit critique de l'étudiant, son aptitude à produire des connaissances et renforcer ses capacités rédactionnelles. Le mémoire est un travail original, inédit et référencé qui se conforme aux règles éthiques de la production scientifique.

Objectifs généraux

- identifier et définir un objet de recherche pertinent ;
- établir un état de l'art et organiser une bibliographie ;
- assembler et mobiliser un corpus de sources/de références ;
- énoncer une problématique et des hypothèses ;
- mettre en place, expliciter et justifier une méthode d'analyse ;
- communiquer de façon structurée le résultat de la recherche ;
- garantir la traçabilité des informations et des références ;
- rendre le résultat de son travail disponible et lisible par d'autres.

Déroulé de l'initiation à la recherche

Il s'agit d'un exercice obligatoire, réalisé en trois semestres incompressibles, qui donnent chacun lieu à une validation. Son aboutissement nécessite un engagement continu et l'assiduité aux séances de séminaire pour garantir l'échange avec l'équipe enseignante et les autres étudiants.

La thématique, le sujet, le protocole et son organisation font l'objet d'un accord entre l'équipe enseignante et l'étudiant. Les modalités internes de validation de l'avancement au cours des deux premiers semestres sont précisées dans les fiches pédagogiques de chaque séminaire (cf. livret de l'étudiant).

Le dernier semestre est validé au cours d'une soutenance publique du mémoire. La validation de ce travail complet doit avoir lieu avant l'inscription en PFE.

La validation des deux premiers semestres de séminaire ne peut pas se substituer à la validation du mémoire et réciproquement.

Format

Le mémoire se matérialise sous la forme d'un tapuscrit de 90 000 à 120 000 signes (espaces compris) de texte brut, notes de bas de page incluses (hors avant-propos, sommaire, annexes et résumé).

Selon le séminaire choisi, cet ordre de grandeur peut être pondéré par d'autres productions intégrées ou complémentaires au mémoire (cf. livret de l'étudiant).

Le mémoire se présente sous la forme d'un texte structuré, comportant :

- une couverture ou la page de titre doit mentionner :
 - le nom de l'auteur ;
 - le nom de l'école ;
 - le titre du mémoire ;
 - le nom du séminaire ;
 - le nom des membres de l'équipe encadrante ;
 - la session de soutenance.
- un sommaire détaillé ;
- une introduction ;
- un développement construit, organisé en différentes parties ;
- les documents graphiques utiles ;
- des notes de bas de page (qui contiennent les références aux sources convoquées dans le corps de texte) ;
- une conclusion qui synthétise les principaux apports du développement et expose les pistes dégagées ;
- des annexes éventuelles ;
- une bibliographie respectant les normes de présentation en vigueur ;
- un résumé d'environ 3 000 signes (espaces compris) précisant l'objet du travail et les objectifs suivis, ainsi qu'une liste de 5 mots-clés sur la dernière page.

Validation et soutenance

Le mémoire est validé durant le séminaire au cours d'une soutenance devant un jury public constitué de tout ou partie de l'équipe d'encadrement du mémoire et éventuellement une personnalité extérieure au séminaire, invitée par les responsables du séminaire.

Deux périodes sont prévues pour les soutenances de mémoire : en février et en juin/juillet. Une session de rattrapage est possible au mois de septembre pour des mémoires ayant obtenu la note de B- lors de la session de juin/juillet.

L'étudiant remet son mémoire aux membres du jury, au plus tard 3 semaines avant la soutenance du mémoire.

À l'issue de la soutenance, l'équipe enseignante remet le procès-verbal de celle-ci (portant validation ou ajournement) au bureau du master.

Les mémoires validés et admis à être consultables seront catalogués sur le portail ArchiRès après dépôt du mémoire au format numérique par l'étudiant auprès des services de la médiathèque. Un contrat de cession de droits d'auteur sera signé par l'étudiant au moment de ce dépôt. En fonction des droits accordés, la médiathèque procédera à la mise en ligne du mémoire sur le portail ArchiRès.

Le projet de fin d'études – PFE

L'unité d'enseignement du dernier semestre du 2e cycle comprend la préparation d'un projet de fin d'études architectural ou urbain (PFE) qui doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité à maîtriser avec autonomie la conception architecturale et à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation. En outre, l'accès au PFE est subordonné à la validation de l'ensemble des unités d'enseignement du 2e cycle. Par ailleurs, un pré-jury, environ un mois avant le jury final, informe l'étudiant de sa capacité à soutenir son PFE.

Le projet de fin d'études est un travail personnel. L'étudiant choisit son directeur d'études parmi les enseignants architectes encadrant les groupes de projets. À titre exceptionnel deux ou trois étudiants peuvent traiter un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel, identifiable. Plusieurs groupes pédagogiques de projets encadrés par des enseignants titulaires de l'école proposent une ou plusieurs thématiques. Dans le cadre de certains de ces groupes de projets, un étudiant a toutefois la faculté de choisir une problématique particulière. Une présentation des groupes de projets est assurée au cours du semestre précédent le début du semestre de PFE.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique au sein de son unité d'enseignements. Deux périodes de soutenance sont organisées par année (juin et janvier), d'une durée d'une semaine. La soutenance dure environ une heure : $\frac{1}{2}$ heure de présentation, $\frac{1}{4}$ d'heure de questions posées par le jury et d'échanges avec le candidat, $\frac{1}{4}$ d'heure de délibération.

Cette soutenance a lieu devant des jurys composés de 5 à 8 personnes dont un représentant du groupe de projet où l'étudiant est inscrit et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de 5 membres, dont le représentant de l'unité d'enseignements où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant. Cinq jurys (au maximum) peuvent être organisés à chaque session. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys.

la composition du jury de fin d'études

Chaque jury comporte 5 catégories de membres :

- le directeur d'études ;
- un représentant de l'unité d'enseignement où le travail a été préparé ;
- un ou deux enseignants d'autres unités d'enseignements de l'école ;
- un ou deux enseignants extérieurs de l'école dont au moins un d'une autre école ;
- une ou deux personnalités extérieures, françaises ou étrangères.

Chaque jury doit comprendre une majorité d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR). Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études ni, s'il s'agit d'un approfondissement à la recherche, le directeur de mémoire. Chaque jury précise avant l'inscription des étudiants au PFE ses règles de fonctionnement, ses exigences de rendu et ses critères de jugement, qui sont rendus publics par l'école.

Les membres du jury en provenance de l'école du candidat doivent être habilités par celle-ci à encadrer le projet de fin d'études.

la mention recherche

Lorsque l'étudiant a choisi d'approfondir sa préparation à la recherche par des enseignements méthodologiques et fondamentaux complémentaires (dont le descriptif figurera sur son diplôme d'architecte), il doit soutenir à nouveau (cf paragraphe in fine) et en même temps son mémoire et son projet de fin d'études, devant un jury comprenant le directeur de mémoire et au moins trois docteurs et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches (HDR). Le jury se prononce sur les travaux scientifiques et les spécificités du parcours. Le directeur d'études du mémoire participe au jury « mention recherche ». Le jury mention recherche se consacre à la vérification des prédispositions, qualités et méthodes de recherche du candidat.

L'ensemble des séminaires et des groupes de PFE a vocation à assurer cet approfondissement, de manière différente selon les thématiques. Les étudiants qui souhaitent s'inscrire en 2e cycle « mention recherche » doivent se manifester auprès de l'un des enseignants de séminaire. Ils doivent également en informer le responsable du groupe de PFE. Cette option/mention est l'une des conditions favorisant l'inscription en doctorat d'architecture qui n'est toutefois pas automatique puisqu'elle sera subordonnée à l'accord d'un directeur de recherche, à l'accord du directeur de laboratoire et de la commission de recrutement d'une école doctorale accréditée.

la composition du projet de fin d'études

Le PFE comporte des documents graphiques et des pièces écrites :

- les documents graphiques doivent rassembler un éventail des échelles d'études codifiées, allant du contexte d'implantation au détail de construction (du 1/1000 au 1/20) dont le dosage est contrôlé par le directeur d'études,
- la notice remise avant la soutenance comporte : un programme (destination des lieux, nombre et quantités d'espaces requis), le terrain et le contexte d'implantation, l'ensemble pouvant être original ou repris d'un concours ou d'un programme institutionnalisé, la rédaction des intentions du candidat (interprétation du programme, parti architectural), et un descriptif qualitatif sommaire (composition des ouvrages).

Le PFE et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'une documentation facilement communicable et conservée par l'école

le dépôt du PFE à la médiathèque

Au terme de leur PFE, les lauréats doivent remettre à la médiathèque une clé USB composée de trois éléments : un fichier PDF, un fichier.doc, un dossier image ainsi qu'un contrat de cession de droits d'auteur.

le fichier PDF

Le travail d'un étudiant ou le travail strictement commun fait par plusieurs étudiants doit faire l'objet d'un seul fichier.

Le fichier pdf doit comporter dans l'ordre :

- la 1re page sur laquelle doit figurer : le titre du pfe, le nom de l'étudiant, le nom du groupe de pfe, le nom des enseignants du groupe de pfe, le nom de l'école;
- la présentation du pfe : intentions, stratégie, interprétation du programme, point de vue sur le site d'intervention, objectif architectural, etc.;
- des panneaux de rendus;
- des photos de maquettes.

la procédure technique

Le pdf doit être au format A4 avec une résolution de 72 DPI. Pour alléger le poids des documents, il est demandé de veiller au redimensionnement des éléments composant le PDF. Le format et la résolution des panneaux, des photos de maquettes et de tout document graphique doivent être réduits au préalable avec l'aide d'un logiciel de retouche d'image. Il ne faut pas alourdir le poids du fichier avec une image surdimensionnée. Par précaution, il est recommandé d'ajuster les paramètres du fichier au moment de l'impression PDF, que ce soit sur Indesign ou sur Acrobat Pro, en définissant sa résolution, ainsi que son format.

le fichier .doc

Il comporte le résumé du PFE en 1 500 à 2 000 signes (espaces compris) maximum (entre 15 et 20 lignes). Il s'agit d'un résumé du travail, qui ne doit reprendre en aucun cas l'intégralité de la présentation faite sur le fichier pdf et une liste de mots-clés (maximum 10) représentatifs du contenu du projet.

1.2. L'enseignement de l'anglais

À l'énsa-pb, seul l'anglais fait l'objet d'un enseignement en raison de l'utilisation internationale de cette langue pour l'architecture. Au terme de leur 5e année d'études, les étudiants doivent être capables de présenter leur projet de fin d'études (PFE) en anglais. Sans recommencer ce qui a été fait au collège et au lycée, il importe dans ce but que les étudiants aient l'habitude de s'exprimer oralement en anglais en utilisant une partie du vocabulaire de l'architecture. Des tests sont organisés en fin de cycle pour évaluer la maîtrise de la langue et afin de certifier les acquis.

L'évaluation du niveau d'anglais en 2e cycle est assurée par les enseignants d'anglais dans le cadre de leurs enseignements de 2e cycle. Les étudiants devront avoir obtenu la note minimale de B à chacun des deux semestres de 2e cycle master pour pouvoir intégrer le semestre 10 du PFE. En 2e cycle, l'enseignement d'anglais n'est pas compensable au sein de l'UE. Le niveau B2 est exigé en fin d'études à l'énsa-pb. Néanmoins les enseignants devront tenir compte des progrès et des efforts effectués par les étudiants ayant un niveau d'anglais extrêmement faible lors de leur 1re inscription à l'énsa-pb.

article 2 – les inscriptions pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques sont semestrielles et obligatoires. Elles interviennent après la présentation des enseignements. Elles s'effectuent auprès de la direction des études. Chaque étudiant précise l'ordre de préférence en classant les enseignements lorsque différentes options sont proposées. La répartition des étudiants entre les différents enseignements intervient au regard de cet ordre de classement et de la capacité d'accueil de chaque enseignement, fixée de concert par l'enseignant et la directrice de l'école. L'inscription administrative ne vaut pas systématiquement inscription pédagogique. Dans de nombreux cas, notamment pour les enseignements obligatoires et optionnels, l'étudiant doit s'inscrire auprès de la direction des études selon les modalités notifiées. Tout étudiant inscrit est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques, studios, workshops et intensifs. La présence aux examens et aux rattrapages, le cas échéant, est obligatoire.

article 3 – les modalités de passage

L'inscription administrative en 2e année du 2e cycle, est possible pour les étudiants qui ont validé au moins deux UE1 de 2e cycle, quel que soit le semestre validé, à la condition de rattraper en 2e année du 2e cycle les enseignements manquants.

article 4 – les conditions d'obtention du diplôme

Pour obtenir le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, l'étudiant doit avoir validé toutes les unités d'enseignement constitutives du cycle. Le diplôme d'État d'architecte ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser, outre la langue française, au moins une langue vivante étrangère.

Partie 4 - les doubles cursus

article 1 - le double cursus architecte-designer

l'organisation de la formation

À partir de la 2^e année de 1^{er} cycle, l'Énsa-PB propose à quelques étudiants de bénéficier d'un double cursus architecte-designer en partenariat avec l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI). Ce parcours individualisé permet d'obtenir un diplôme dans chacun des deux établissements en sept ans. Son ambition est de former des architectes ouverts à la création et aux relations entre innovation et société. Le dossier de candidature est transmis à l'ENSCI qui procède à la sélection.

article 2 – la licence de génie civil du Conservatoire national des arts et métiers

l'organisation de la formation

L'Énsa-PB a signé une convention avec le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) afin de permettre à ses étudiants de valider une licence de génie civil. Ce dispositif permet aux étudiants en architecture de découvrir ou de se familiariser avec les techniques de construction et de valider des ECTS en 1^{re} cycle ou 2^e cycle d'architecture. Il est accessible uniquement aux étudiants inscrits administrativement à l'Énsa-PB, dès la 1^{re} année de 1^{er} cycle. L'inscription au CNAM s'opère chaque année sans sélection à l'initiative de l'étudiant. L'Énsa-PB participe au financement de l'inscription annuelle au CNAM. Ce parcours permet également aux étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle, de 1^{re} année et de 2^e année de remplacer à chaque semestre une option « construction » par un cours du CNAM.

Partie 5 - les formations post-master

article 1 – la formation doctorale

article 1.1 – l'organisation de la formation

La thèse s'effectue à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (Énsa-PB) au sein de son équipe de recherche, sous la responsabilité d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches. Elle est conduite en trois ans à temps plein ou en six ans à temps partiel (*arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat*). La formation doctorale est organisée au sein de l'École doctorale «Ville, Transports et Territoires» (ED VTT) portée par Université Paris-Est Sup l'Université Gustave Eiffel à laquelle est associée l'Énsa-PB. Les doctorants de l'école sont inscrits, dans le cadre de l'ED VTT, à Université Paris-Est sup ou, pour les nouveaux depuis 2020 à l'Université Gustave Eiffel.

article 1.2 – les aides et les bourses attribuées par l'Ipraus/Énsa-PB

Ipraus/Énsa-PB complète les aides apportées par l'ED VTT pour le financement d'une journée d'études ou d'un séminaire organisé par les doctorants (subvention maximale de l'ED VTT de 600 €), pour une participation à des colloques ou séminaires internationaux. L'ED VTT prend en charge le transport et l'Énsa-PB les frais éventuels de participation au colloque ainsi que les indemnités journalières. Elle peut aider à la traduction d'articles ou de chapitres d'ouvrage rédigés par les doctorants comme seuls(es) auteurs(trices) (financement en fonction du nombre de pages à traduire), à la relecture de thèse : aide pour la mise à niveau linguistique de la version finale des manuscrits de thèse rédigés en français par les doctorants étrangers ou doctorantes étrangères (subvention maximale de l'ED vtt: 500 €/manuscrit), à l'internationalisation des jurys de thèse : l'ED vtt accorde une subvention maximale de 1 200 €/jury pour la prise en charge du transport d'un membre de jury étranger, à la publication de la thèse : l'ED ED vtt accorde une subvention forfaitaire de 1 500 €/an sur présentation d'un dossier de candidature.

L'Énsa-PB accorde également des aides en dehors de celles proposées par l'ED VTT dans le cadre d'une participation à des colloques ou séminaires en France (prise en charge des frais de mission et des éventuels frais de participation au colloque du doctorant invité à donner une conférence), à la reproduction de la thèse (reproduction par le service de la reprographie interne de la thèse pour les membres du jury, le doctorant et le centre de recherche documentaire de l'Ipraus). Elle aide à la mobilité nationale en attribuant aux étudiants inscrits au plus tard en 3e année de thèse, 600 € maximum par an, après avis du conseil de laboratoire de l'Ipraus sur le dossier de candidature, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 2 400 €.

article 2 – la formation à l'HMOPN

article 2.1 – l'organisation de la formation

D'une durée d'un an, la formation est assurée par les écoles nationales supérieures d'architecture et s'inscrit dans le dispositif de la réforme de l'enseignement de l'architecture dans le cadre européen du LMD. Elle permet de maîtriser les conditions d'entrée dans la profession réglementée et de se préparer à exercer de futures responsabilités : cadre réglementaire, déontologie, gestion d'une agence. L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre permet à ses titulaires d'endosser les responsabilités personnelles prévues aux articles 3 et 10 de la loi du 3 janvier 1977. L'habilitation peut être préparée dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Elle vise à :

- acquérir, approfondir ou actualiser les connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles, du maître d'œuvre, la conduite et l'économie du projet, les réglementations ;
- à mettre en évidence les problèmes rencontrés par les maîtres d'œuvre ;
- à acquérir une expérience professionnelle au sein d'une agence.

La formation comprend et associe 150 heures d'enseignement théoriques, pratiques et techniques (séminaires, cours) permettant la validation de 30 ECTS et une mise en situation professionnelle de six mois minimums (912h) dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine ou deux trois années d'une expérience professionnelle significative salariée pour prétendre à la procédure de validation des acquis permettant la validation de 30 ECTS. Elle est considérée comme formation initiale, si elle est suivie dans la continuité du cursus ou comme formation continue, si elle est intégrée dans un parcours professionnel. Dans ce cas, l'ADE doit être salarié au moment de son entrée en formation. Celle-ci peut être prise en charge par l'employeur ou un organisme de financement.

En début de formation, un protocole de formation est conclu entre l'établissement et l'architecte diplômé d'État (ADE) qui détermine un parcours adapté et cohérent. L'ADE sera encadré par un directeur d'études chargé de le suivre tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale, et de faire le lien entre la partie de la formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle. La participation à la formation théorique structurée en cinq séminaires est obligatoire. Les ADE doivent justifier leur absence. Le jury aura connaissance de l'assiduité des candidats.

La validation de la formation

Les séminaires 1 (Le cadre juridique de la maîtrise d'œuvre), 3 (L'approche contextuelle de l'exercice de la maîtrise d'œuvre) et 4 (Les réglementations et la qualité environnementale) sont évalués par un examen final écrit.

Le séminaire 2 (La structure de production (l'agence, l'exercice libéral, la société, etc.) est évalué via un questionnaire d'observation de la MSP ou d'une structure significative de l'expérience professionnelle pour les ADE inscrits en VA. Les quatre séminaires permettent la validation de 30 ECTS au titre de la formation théorique.

Pour les quatre séminaires, une session de rattrapage est organisée au besoin.

Pour le séminaire 5 (De la Mise en situation professionnelle au mémoire), le directeur d'études évalue, durant la MSP, l'assiduité de l'impétrant ADE aux séances de suivi. Il veille également à l'élaboration progressive d'une problématique pertinente, en tenant compte des opportunités rencontrées et des objectifs de la formation. À l'issue des séances de suivi et de la rédaction du mémoire professionnel, le directeur d'études décide si l'ADE peut soutenir son mémoire en lui attribuant une note supérieure ou égale à B.

Si l'ADE obtient une note inférieure à B, il doit refaire son mémoire l'année suivante et se présenter à une nouvelle soutenance, sans être obligé de réaliser une nouvelle mise en situation professionnelle. Si l'ADE ne se réinscrit pas l'année suivante, il devra refaire sa MSP. Dans tous les cas, le jury est souverain.

La mise en situation professionnelle (MSP)

La durée de la MSP doit être au minimum de 6 mois à temps plein (912h) hors périodes de formation théorique. La MSP encadrée au sein des milieux de la maîtrise d'œuvre (activité principale / code APE 7111Z ou structure publique exerçant la maîtrise d'œuvre) doit placer l'architecte diplôme d'État en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation. La période de mise en situation professionnelle fait l'objet de trois documents contractuels : le protocole de formation, la convention tripartite et le contrat de travail. La MSP peut s'effectuer à l'étranger à condition que l'ADE soit encadré par un tuteur en entreprise titulaire d'un DPLG ou HMONP ou diplôme équivalent reconnu par le ministère de la Culture.

Elle fait l'objet d'une convention tripartite entre l'école, l'architecte diplômé d'État (ADE) et la structure d'accueil. Elle récapitule les responsabilités (et non les tâches) qui lui seront confiées pour l'accomplissement d'une partie des objectifs fixés dans le protocole et les interventions entre l'école et la structure d'accueil de manière à assurer un suivi susceptible de réorienter les compétences à acquérir. Elle est également encadrée par un contrat de travail (CDD ou CDI). C'est le droit du travail qui fixe le statut du salarié recruté dans la structure professionnelle en contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'ADE est, durant sa MSP, suivi régulièrement par un directeur d'études de l'énsa-pb à hauteur de 6 heures par étudiant et par enseignant.

Des séances collectives qui favorisent les échanges d'expériences entre ADE peuvent être envisagées. L'assiduité aux séances de suivi est obligatoire et sera validée par l'enseignant. L'architecte référent veille à l'élaboration progressive d'une problématique pertinente, entre les opportunités rencontrées par l'architecte, tenant compte de ses tropismes personnels, et les objectifs explicitement nommés de la formation, dans le but d'une soutenance mettant en valeur la singularité du candidat à l'habilitation.

Dans la structure d'accueil, le tuteur (architecte DPLG ou HMONP) vérifie la réalisation des objectifs fixés à partir de la « feuille de route ». Ces objectifs sont conformes à ceux prévus par le protocole de formation et la convention tripartite conclue avec la structure d'accueil.

Le mémoire professionnel

Le mémoire doit mettre en évidence une problématique centrée sur la profession et questionnant d'une façon ou d'une autre le projet au cours du processus de maîtrise d'œuvre. D'autres notions comme l'éthique, la déontologie ou encore l'intérêt général peuvent être convoquées afin d'affirmer une posture ou de rendre compte des spécificités des architectes par rapports aux autres acteurs de la maîtrise d'œuvre. La problématique se construit sur la pratique de la mise en situation ou autres expériences professionnelles.

Des compléments liés au mémoire, à la MSP ou au parcours professionnel peuvent être annexés à la fin du document offrant à l'ADE la possibilité d'apporter un point de vue personnel d'une autre nature.

Le mémoire est rendu uniquement sous format PDF, il doit contenir une vingtaine de pages maximum hors annexes éventuelles et répondre aux principes suivants :

- La page de garde mentionnant le prénom et le nom de l'ADE, le nom de l'école, le nom du directeur d'études, la dénomination de la structure d'accueil, le nom du responsable de la MSP dans la structure d'accueil, la période de la MSP, le mois et l'année de soutenance, un titre.
- La première page comprend un sommaire précisant le plan du mémoire suivi d'une introduction qui précise notamment la problématique.
- Le contexte professionnel est présenté de manière explicite en 3 à 4 pages.
- La problématique du mémoire est développée sur une douzaine de pages complétées ou non par des annexes.

- Un curriculum Vitae est demandé à part du document et doit être déposé sur Taïga.

Le mémoire HMONP est à rendre la première quinzaine de juillet à une date fixée par le service des études. Passé ce délai, les mémoires ne sont plus recevables et interdisent à l'ADE de passer sa soutenance devant le jury final.

L'ADE se charge de transmettre le PDF à son directeur d'études, le service des études se charge de transmettre le mémoire aux membres du jury. L'ADE rend à la même date, en format PDF la feuille de route pour la MSP.

Le jury d'habilitation

L'habilitation de l'architecte diplômé d'état à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est délivrée après une soutenance devant un jury. Le jury, lors de la présentation par le candidat des acquis de sa formation, vérifie la réalisation des objectifs personnels fixés dans son protocole initial de formation et la validation des trois domaines d'acquisitions et de savoirs tels que définis à l'article 7). Le candidat présente lors de sa soutenance tous les éléments nécessaires à sa démonstration, selon des modalités validées par son directeur d'études et en présence de ce dernier.

Le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non, un architecte-enseignant venant d'une autre école et un proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes. La personne responsable du suivi de l'architecte diplômé d'Etat pendant sa situation professionnelle est invitée par l'école. Le directeur d'études responsable du suivi de l'architecte tout au long de sa formation assiste à la soutenance. L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Le jury peut décider :

- d'habiliter l'ADE
- de ne pas habiliter l'ADE
- un rattrapage sous forme de dossier évalué par le même jury

Dans tous les cas, le jury est souverain.

La délivrance de l'HMONP

L'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée avec 60 ECTS :

- 30 ECTS pour la formation théorique : 1 examen écrit par séminaire ;
- 30 ECTS pour la partie pratique délivrés uniquement par le jury lors de la soutenance.

En cas d'échec à la soutenance devant le jury (y compris lors de la session de rattrapage), l'ADE devra soutenir un nouveau mémoire devant un nouveau jury, et s'il n'était pas inscrit en VA, sa MSP ne sera pas à refaire (sauf s'il ne se réinscrit pas l'année scolaire suivante de son échec).

Les 30 ECTS acquis sont définitivement conservés. Le nombre d'inscription en HMONP à l'ENSA Paris-Belleville est limité à 3.

article 3 – le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture DSA

article 3.1 – l'organisation des enseignements

Les formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture sont les suivantes : Architecture et patrimoine ; Architecture et projet urbain, sous-titrée Architecture des territoires ; Architecture et risques majeurs et Architecture et maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine : formulation de la commande et conduite de projet.

DSA Architecture et projet urbain et DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage

La durée de la formation du DSA Architecture et Projet urbain et DSA Architecture et maîtrise

d'ouvrage est de 18 mois selon les textes réglementaires en vigueur (sauf dérogation) permettant la validation de 90 ECTS.

L'année universitaire pour le DSA Architecture et Projet urbain et le DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage se déroule du 1er septembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante.

DSA Architecture et Patrimoine et le DSA Architecture et Risques majeurs

L'année universitaire pour le DSA Architecture et Patrimoine et le DSA Architecture et Risques majeurs se déroule du 1er septembre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

La durée de la formation du DSA Architecture et Patrimoine et DSA Architecture et Risques majeurs est de 24 mois selon les textes réglementaires en vigueur (sauf dérogation) permettant la validation de 120 ECTS.

Objectifs du DSA architecture et projet urbain

Cette formation a pour objectif d'acquérir les compétences nécessaires à « l'intelligence spatiale des grands territoires » par la maîtrise des outils de recherche et de projet.

Elle vise à :

- anticiper et accompagner les transitions des territoires afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources,
- appréhender les formes urbaines dans un développement raisonné tirant parti du déjà-là,
- imaginer à différentes échelles et selon de multiples temporalités des formes d'urbanisme et d'aménagement,
- comprendre les enjeux socio-économiques et écologiques et le développement métropolitain dans les deux contextes d'étude que sont les métropoles parisiennes et d'Asie Pacifique.

La formation s'appuie sur plusieurs outils et approches : une étude architecturale des formes urbaines, une analyse comparée (enquête, visites et relevés), une représentation avec la maîtrise des représentations à grande échelle (cartographie, SIG) et des représentations manuelles, la confrontation de différentes approches sur un même territoire de projet par une approche interdisciplinaire considérant : environnement, mobilités, représentation, économie, études des usages et des cadres de vie.

Le déroulement du DSA architecture et projet urbain

Durant les 1er et 2e semestres, le programme se compose de cours, de séminaires et d'ateliers de projet. Chaque semestre débute par 3 semaines d'intensif : économie et projet au 1er semestre et projet au 2e semestre. Le 3e semestre comporte une mise en situation professionnelle de 500 à 600 h et un travail personnel de fin d'études. Deux parcours sont proposés aux étudiants : un parcours projet comprenant l'élaboration du projet de fin d'études et un parcours recherche avec la rédaction d'un mémoire.

L'insertion professionnelle peut se faire dans des agences chargées de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage d'études urbaines et de projets urbains et territoriaux, dans des collectivités territoriales ou leurs groupements, d'établissements publics d'aménagement du territoire.

Les étudiants dont le diplôme d'Etat d'architecte porte la mention recherche peuvent poursuivre en doctorat, dans l'objectif de travailler au sein d'une structure de recherche.

Objectifs du DSA architecture et maîtrise d'ouvrage

Cette formation a pour objectif de former aux métiers de la maîtrise d'ouvrage publique comme privée, immobilière, urbaine ou territoriale autour de 4 axes principaux. Elle vise à connaître et analyser les enjeux, logiques et dynamiques régissant le processus de projet dans une perspective opérationnelle, maîtriser les processus de la commande, intégrer une connaissance et une pratique des outils de la maîtrise d'ouvrage et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et développer une capacité de réflexion critique par rapport aux pratiques de la maîtrise d'ouvrage.

Le déroulement du DSA architecture et maîtrise d'ouvrage

Aux 1er et 2e semestres, le programme se compose de cours, de séminaires et d'atelier opérationnel. Chaque semestre débute par 1 semaine d'intensif d'économie. Le 3e semestre est consacré à une mise en situation professionnelle de 4 à 5 mois – 500 à 600 h – et à un travail personnel de fin d'études avec la rédaction d'un mémoire.

Objectifs du DSA architecture et patrimoine

Le DSA mention Architecture et Patrimoine délivre un diplôme aux architectes qui souhaitent se spécialiser dans la maîtrise des opérations liées au patrimoine architectural et paysager en milieu urbain et en milieu rural, en vue de sa conservation, sa restauration, sa mise en valeur et son usage dans la société contemporaine. Ce diplôme permet d'approfondir la connaissance des édifices, de la ville ancienne et des sites naturels et à maîtriser les études et les interventions sur ce patrimoine. À l'énsa-pb, il est centré sur le projet, en prise directe avec l'évolution des techniques, des doctrines, de la demande sociale, de la culture contemporaine notamment avec une démarche écoresponsable.

Le déroulement du DSA architecture et patrimoine

La formation se déroule sur 4 semestres et se compose de :

- trois semestres dédiés aux enseignements comprenant des enseignements théoriques et des travaux dirigés.
- trois workshops intensifs d'une semaine (un de relevé graphique et deux de projets sur le terrain en milieu rural) ;
- cinq à six visites de chantiers ;
- deux voyages d'études. En fonction des opportunités de partenariat, un voyage d'études à l'étranger peut être organisé.
- la rédaction d'un mémoire complété d'une esquisse de projet est demandée au troisième semestre et donne lieu à une soutenance devant jury.

Le dernier semestre est dévolu à une mise en situation professionnelle (cf. arrêté) à l'issue de laquelle un rapport est à rédiger et donne lieu à une soutenance devant jury.

Objectifs du DSA architecture et risques majeurs

L'objet de la formation est d'acquérir la capacité de formuler des propositions architecturales et urbaines de réponses aux risques en lien avec les populations et les territoires concernés. Une catastrophe se produit au croisement d'une vulnérabilité et d'un aléa et le risque est la mesure de la probabilité de cette catastrophe. Si les aléas sont par nature difficiles à maîtriser, les architectes peuvent travailler à la réduction des vulnérabilités en se rappelant par exemple que ce ne sont pas les séismes qui tuent, mais les bâtiments qui s'écroulent sur ceux qui les habitent. Les étudiants du DSA acquièrent des connaissances solides en prévention et gestion des vulnérabilités face aux questions de séisme, d'inondations, de climats violents ainsi que dans la gestion des crises humanitaires et sociales qui peuvent en découler. Ils améliorent leurs connaissances architecturales et constructives pour mieux faire face aux aléas naturels et/ou humains.

Le déroulement du DSA architecture et risques majeurs

La formation se déroule sur 4 semestres : 3 semestres d'enseignement suivis d'un quatrième semestre de mise en situation professionnelle et d'élaboration d'un mémoire. Les 3 premiers semestres dédiés aux enseignements sont composés de cours, d'ateliers de projets, de voyages d'étude et d'un workshop de construction au troisième semestre. La périodicité est de 6 à 8 sessions par semestre, ce qui correspond à une semaine d'enseignements toutes les 2 à 3 semaines. Les voyages d'études peuvent s'étendre sur une période de quinze jours consécutifs.

Le dernier semestre est consacré à la mise en situation professionnelle (MSP) et à la rédaction d'un mémoire de fin d'étude dédié à une problématique définie avec son directeur d'études.

Le diplôme est obtenu à la suite d'une soutenance de présentation de la MSP et du mémoire. Si l'étudiant souhaite voir son diplôme assorti de la mention « recherche », permettant un meilleur accès vers la poursuite des études en doctorat, le mémoire doit être sensiblement plus conséquent (au moins une centaine de pages consacrées à la problématique) et un jury spécifique doit être réuni.

article 3.2 – l'admission en 2^e année de la formation

À l'issue du semestre 2, le collège des enseignants de chaque formation décide soit le passage en semestre 3, soit le passage en semestre 3 sous réserve du rattrapage de certaines unités d'enseignement, soit à titre exceptionnel le redoublement, soit l'exclusion de la formation.

article 3.3 – la diplomation

Les étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement constitutives des semestres 1 à 3 (1 et 2 pour le DSA Architecture et projet urbain), sont autorisés à présenter leur rapport de stage, et à soutenir leur mémoire ou leur projet devant le jury de diplôme. Le diplôme est attribué après la validation des unités d'enseignement correspondantes.

Les étudiants qui ont obtenu une note moyenne de A ou de B+ pour la deuxième année de la formation obtiennent respectivement la mention Très bien ou Bien. Dans le cas du DSA Architecture et projet urbain, la mention est attribuée en fonction de la note relative à l'ensemble de la formation, une mention peut être également décernée au mémoire.

article 3.4 – l'exclusion

La directrice de l'établissement peut décider, sur proposition du responsable de la formation, l'exclusion définitive d'un étudiant pour absences non justifiées aux enseignements ou aux examens, ou pour insuffisance des résultats.

article 4 – le mastère Spécialisé® Architecture et scénographies

article 4.1 – l'organisation des enseignements

L'organisation de cette formation, labellisée par la Conférence des Grandes Écoles, organisée en partenariat avec l'École Camondo est disponible sur le site internet de l'Énsa-PB.

D'une durée de 15 mois (de janvier à mars de l'année suivante), la formation se compose d'enseignements d'ordre technique et théorique et d'exercices de projet pour un total de 375 heures conférant 75 ECTS. La formation compte une semaine inaugurale, trois modules, deux workshops et une mise en situation professionnelle d'une durée de quatre à six mois suivie de la soutenance d'une thèse professionnelle soutenue devant un jury.

article 4.2 – les objectifs

L'ambition est de proposer une formation originale ouverte sur les domaines variés relevant de la scénographie (architecture éphémère, lieux d'exposition, évènementiel, spectacle vivant...). La multiplicité des métiers concernés par cette formation oriente ce mastère spécialisé® vers une posture volontairement polyvalente.

Cette formation, par nature généraliste, aura pour objectif de préparer ses étudiants à penser l'architecture éphémère dans son contexte, vis-à-vis d'un public, d'une œuvre, d'une narration. Cette formation sera aussi l'occasion de diffuser certaines connaissances peu enseignées dans le cursus général de formation à l'architecture en matière de maîtrise des ambiances intérieures, du second œuvre, des détails qui y sont liés, de leur mise en œuvre...

article 4.3 – le programme pédagogique

Le mastère articule des cours magistraux/TD avec 3 exercices de projet d'une durée de 7 semaines chacun. En ce qui concerne les cours magistraux/TD la formation est attentive à dispenser de manière équilibrée :

- des enseignements d'ordre techniques : maîtrise des ambiances (éclairage, matériau du second œuvre, matérialité, acoustique, etc.), maîtrise des techniques de mise en œuvre spécifiques (machinerie, stratégies de montage, démontage et réemploi, etc.), maîtrise de la réglementation (sécurité des biens et des personnes, gestion de la foule, etc.), maîtrise des

- problématiques d'exposition et de conservation (muséologie, signalétique, interfaces numériques, etc.) ;
- des enseignements d'ordre théoriques liés au théâtre (histoire et évolutions récentes du rapport scène/salle, spécificité d'une approche spatiale liée à la narration, etc.), au musée (repères historiques, politiques innovantes vis-à-vis des publics, évolutions contemporaines des typologies et nouvelles manières d'exposer, problématiques spécifiques liés à la conservation, etc.) à l'architecture commerciale (repères historiques, archétypes, évolutions contemporaines de lieux de vente, impact urbains, dématérialisation...), aux fêtes publiques (histoire des grandes scénographies urbaines, expositions universelles, commémorations, aspects politiques et symboliques, problématiques liées à la gestion des flux etc.) ;
- en ce qui concerne les exercices de projet, la pédagogie est attentive à ce qu'ils répondent à un certain réalisme de la commande d'une part mais aussi d'ouvrir à des réflexions fondamentales et prospectives d'autre part. Par ailleurs, afin de croiser en permanence les approches entre les disciplines, les sujets des exercices sont choisis de manière à croiser au moins deux des
- quatre champs principaux d'application évoqués : spectacle vivant, exposition, commerce, espace public. À l'issue du mastère, chacun de ces champs aura ainsi été nécessairement exploré.

article 4.4 – mise en situation professionnelle (MSP)

Au cœur du dispositif de formation, l'expérience en entreprise constitue un point incontournable du mastère. Les ambitions universitaires de la formation doivent permettre de faire de cette expérience une réelle opportunité pour approfondir un sujet de recherche appliquée, auparavant validé par le corps enseignant.

La msp fera donc l'objet d'une thèse professionnelle et sera encadrée par un tuteur, maître de stage au sein de l'organisme d'accueil, et un enseignant tuteur responsable du suivi pédagogique de la mise en situation professionnelle et de la thèse professionnelle à choisir au sein de l'équipe pédagogique de la formation.

Véritable partenaire de la formation, l'entreprise accueillera en son sein cette dimension universitaire en échange d'une expertise enrichissant ses savoir-faire.

Les étudiants de la formation Mastère spécialisé® Architecture et scénographies doivent réaliser une mission professionnelle de 4 à 6 mois.

La msp peut se dérouler à temps complet ou à temps partiel (durée équivalente à 4 mois minimum à temps complet).

Elle est encadrée par une convention tripartite ENSA-PB/étudiant/organisme d'accueil qui définit les rapports entre les parties (cf. documents utiles ci-après). La convention signée par toutes les parties (excepté le directeur de l'ENSA-PB) est à remettre à la responsable administrative du mastère 15 jours maximum après le début de la msp. L'étudiant peut avoir, durant sa msp, le statut de stagiaire, salarié en CDD ou CDI.

Si l'étudiant a le statut de salarié, l'organisme d'accueil est soumis au versement des cotisations patronales et salariales sur les sommes versées et assure la couverture maladie, vieillesse, allocations familiales et accident du travail de son salarié pendant sa mise en situation professionnelle, au titre de l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale.

article 4.5 – la thèse professionnelle

Thèse professionnelle (mémoire)

La thèse professionnelle (30 000 signes hors documents annexes) doit répondre aux principes suivants :

1/ page de garde : prénom et nom de l'auteur, mention du mastère et nom du tuteur pédagogique, la dénomination de l'organisme d'accueil et le nom du tuteur en entreprise, la période de la MSP, le mois et l'année de la soutenance, le titre

2/ Résumé (1 page maximum)

3/ Sommaire détaillé précisant le plan de la thèse

4/ Introduction précisant la problématique

5/ Contexte professionnel (3-4 pages)

6/ Corps du texte présentant :

– la portée et l'intérêt du sujet vis-à-vis du monde professionnel

– la présentation de la recherche bibliographique, et, de manière générale, la constitution d'un état des connaissances dans le domaine abordé

– la méthodologie, la collection de données et les résultats détaillés

– une ouverture prospective

7/ Bibliographie

8/ Annexes

Le CV de l'auteur est à joindre à la thèse sur papier libre (ne pas l'inclure dans la thèse)

Elle est à déposer en version numérique sur votre portail Taïga : rubrique Personnel/Fichiers personnels/Mastère scénographies-thèse professionnelle) un mois avant le jury de soutenance. Au-delà des attendus académiques cités ci-avant, une attention particulière sera portée sur la forme qui sera donnée au mémoire, à ses annexes, à sa présentation. Une certaine cohérence sera recherchée entre le sujet abordé et sa formalisation éventuellement à caractère plastique, voir expérientielle. Elle donne lieu à une soutenance devant jury.

Les critères d'évaluation de la thèse écrite sont :

- Pertinence des concepts utilisés
- Niveau d'appropriation des concepts pour soulever une problématique personnelle
- Étendue, qualité et diversité de la recherche documentaire
- Qualité de la structuration de la pensée et du raisonnement
- Richesse des matériaux collectés (écrits, textes, expérimentations...)
- Qualité de l'interprétation, originalité et portée du travail
- Mobilisation des appuis théoriques et bibliographiques dans la construction du propos – Qualité rédactionnelle et formelle du mémoire (structure, écriture, orthographe, mise en page)

article 4.6 – le jury de soutenance

Le jury est composé de 2 enseignants, 2 personnalités extérieures, du tuteur en entreprise et du tuteur pédagogique. Si validée, la formation pratique permet l'obtention de 30 crédits ECTS (10 crédits pour la MSP et 20 crédits pour la soutenance) sur les 75 de la formation.

Déroulement de la soutenance :

1/ présentation (10 mn) :

– parcours, motif d'engagement dans le mastère

– brève présentation des projets réalisés en studio lors des 3 modules

2/ présentation du mémoire (15 mn) :

– les raisons et les conditions du choix du sujet ;

– la question posée et la méthode choisie pour y répondre ;

- la portée du travail par rapport à la question posée ;
- les difficultés rencontrées et les limites du travail ;
- les perspectives ouvertes par ce travail / synthèse sur l'apport qu'ont constitué la formation et le mémoire dans le parcours ;

3/ Échange avec le jury (20 mn) :

Les membres du jury s'expriment devant l'élève sur la thèse professionnelle et sur la soutenance, à la fois sur le contenu et sur la forme. Ils peuvent exposer des remarques/critiques et poser des questions au candidat.

Les critères d'évaluation de la soutenance sont :

- Qualité générale de l'exposé oral, de sa structuration et de l'argumentaire développé ;
- Capacité à se positionner dans le champ professionnel ;
- Capacité à compléter et mettre en perspective le propos développé à l'écrit, par un argumentaire ouvrant sur les dimensions prospectives du sujet.

La notation se fera en lettre :

A : excellent B+ : bon travail

B : enseignement validé, les compétences sont acquises

B- : enseignement non validé, l'ensemble des compétences nécessaires n'est pas acquis

article 4.7 – le jury du diplôme

Le jury de diplôme, composé des deux enseignants de la formation et deux professionnels extérieurs, se réunit à la fin de la formation pour décider collectivement de la délivrance ou non du diplôme, sur la base des résultats obtenus aux 3 modules, 2 workshops et à la thèse professionnelle. Il décide également de l'attribution éventuelle des félicitations. Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury. Après délibération, le jury prononce les résultats définitifs dans un procès-verbal en motivant sa décision.

En cas d'échec au diplôme, l'étudiant conservera le bénéfice des enseignements validés pendant une année universitaire supplémentaire. Il devra, pour obtenir son diplôme, se réinscrire administrativement et devra s'acquitter de frais suivants :

- 750 € par module non-validé (un maximum),
- 500 € par workshop non-validé (un maximum),
- 500 € pour la soutenance de thèse professionnelle.

En cas d'échec à plus de 2 sessions (module/workshop), l'étudiant devra s'acquitter de la totalité des frais de scolarité pour obtenir son diplôme.

En cas de non-validation pour une raison de force majeure (problème personnel ou professionnel), l'étudiant est invité à prendre contact avec la responsable administrative de la formation.

Partie 6 – les dispositions particulières

article 1 – les modalités d'évaluation des enseignements

Pour les deux premiers cycles, l'appréciation des aptitudes et acquisitions des connaissances se fait soit par un contrôle continu régulier, soit par un contrôle ou examen sur table terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés tels que précisés par le programme des études.

Deux sessions ordinaires de contrôle des connaissances sont organisées, l'une au 1er semestre et l'autre au 2e semestre. Deux sessions de rattrapage sont organisées, sauf pour les enseignements du projet d'architecture en studio pour lesquels il n'y a pas de session de rattrapage.

Les différentes modalités spécifiques et résolutions de problèmes divers (absences, déroulement, surveillance, statuts particuliers d'étudiants, tricherie, etc.) sont précisées dans le Règlement Intérieur (cf. annexes au présent règlement).

L'évaluation des connaissances et des travaux des étudiants pour les deux premiers cycles est réalisée comme suit :

A, B+ ou B :	Enseignement validable dans le cadre d'une UE
B- :	Enseignement validable uniquement par compensation au sein d'une UE
C :	Enseignement non validable
D :	Absence, non rattrapable
Au regard d'une note B représentant une valeur 1	Un A représente 1,5 Un B+ représente 1,25 Un B- représente 0,75

Seules les unités d'enseignements (UE), et non les enseignements, sont capitalisables et définitivement acquises dès lors que les étudiants les ont obtenues.

L'UE est validée par un jury souverain comportant des responsables des UE. Si un étudiant n'a obtenu qu'un B- pour un enseignement, une compensation ne peut intervenir qu'au sein de l'UE. Une UE ne peut pas être validée si l'étudiant n'a obtenu que C ou D pour l'un de ses enseignements. Les UE majoritairement consacrées au projet d'architecture ne peuvent pas faire l'objet de compensation. Le mémoire de second cycle ne peut pas être obtenu par compensation. Un enseignement ne peut être validé qu'une seule fois à l'actif d'un étudiant. Le nombre de crédits correspondant aux unités d'enseignements est établi sur la base des maquettes pédagogiques des formations.

article 2 – la gestion des absences en 1^{er} cycle, 2^e cycle et HMONP

Les absences

Toutes les absences doivent être justifiées auprès des gestionnaires de scolarité de l'année dans les 7 jours. La direction des études accepte uniquement les justificatifs émanant de sources officielles ou, pour les étudiants mineurs, par une note de leurs représentants légaux. Il convient d'écrire aux enseignants pour les prévenir des absences, par correction, mais les enseignants ne doivent pas être les destinataires de justification d'absences.

À noter que les ordonnances ne sont pas considérées comme un justificatif valable. Par ailleurs, les certificats de présence non horodatés ne sont pas considérés comme un justificatif valable. Les informations personnelles et médicales des étudiants ne concernent pas l'administration.

article 3 – la reconnaissance de l'engagement des étudiants

L'article 29 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a alors créé, dans le code de l'éducation à l'article L. 611-9, un principe de validation, au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement bénévole dans une association ou d'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire, ainsi que dans le cadre de la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire. Elle étend cette validation à l'activité professionnelle des étudiants. En complément, l'article 34 de la loi intègre également dans le code de l'éducation l'article L. 611-11 qui dispose que des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études ainsi que des droits spécifiques sont mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement ou professionnelles. Ces mesures législatives ont été complétées par le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, dont les dispositions sont codifiées aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation.

Les principes

L'engagement doit avoir lieu sur toute l'année universitaire concernée. Toutes les formations dispensées par les établissements d'enseignement supérieur Culture conduisant à la délivrance d'un diplôme national du MC ou à un diplôme d'établissement national sont concernées. Une seule validation par cycle de formation. La validation est uniquement possible pour un engagement durant le cycle universitaire en cours.

Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible. Les mêmes activités ou missions ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation.

La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme auquel conduit la formation à laquelle l'étudiant est inscrit. Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation.

Pour les étudiants élus et\ou engagés dans une instance (CA, CFVE) et\ou une commission thématique (international, métiers, ressources documentaires, vie de l'école et diffusion de la culture architecturale), l'association de l'école, délégués de promotion, l'engagement étudiant sera validé par le jury final et permettra l'octroi de 2 ECTS supplémentaires sous réserve d'assiduité de l'étudiant (pour rappel, il n'est possible qu'une fois par cycle).

article 3.1 – les activités concernées

Les activités pouvant être concernées par une reconnaissance dans les cursus de 1er et 2e cycles :

- . activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901
- . activité professionnelle¹⁹
- . activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense
- . engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure
- . engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national
- . engagement de volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du code du service national

¹⁹ la validation concerne également les étudiants exerçant une activité professionnelle. La notion d'activité professionnelle s'entend au sens large. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiants : étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, étudiant autoentrepreneur, etc.

Sont exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant, la participation ponctuelle à des actions associatives, les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement et les stages faisant partie du cursus.

article 3.2 – les modalités de validation

L'instance en charge de définir le dispositif de validation est la commission des formations et la vie étudiante (CFVE). La validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités précisées dans l'article L.611-9. L'étudiant n'a pas le choix de la modalité de validation, laquelle est arrêtée par les instances compétentes de l'établissement.

L'attribution de crédits ECTS

Ces crédits doivent figurer dans le cursus de formation et ne peuvent être attribués en dehors de la diplomation.

article 3.3 – la procédure de demande de reconnaissance

Les étudiants qui exercent :

- une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- qui sont élus au sein d'une des instances de l'école (conseil d'administration ou commission des formations et la vie étudiante)
- qui participe avec assiduité à l'une des commissions thématiques (international, métiers, ressources documentaires, vie de l'école et diffusion de la culture architecturale),
- ou sont délégués et/ou référents de promotion

Il n'y a pas de démarche particulière à faire, la direction des études après validation de la CFVE, validera l'engagement dans le cursus de l'étudiant permettant l'octroi de 2 ECTS supplémentaires à l'issue du jury final.

Dans le cas contraire, les étudiants qui souhaitent une reconnaissance de leur engagement doivent monter un dossier (via un formulaire disponible sur le site internet de l'énsa-pb ou à l'accueil de la direction des études) avant le 1er décembre de l'année universitaire en cours. Le dossier doit être approuvé et signé par la structure d'accueil.

Ce dossier doit présenter :

- l'activité concernée,
- le contexte
- le descriptif des missions
- les liens avec la formation suivie.

L'instruction de toutes les demandes de reconnaissance sera faite par la CFVE avant les vacances de Noël.

article 3.4 – la validation de l'engagement

Pour valider son engagement, l'étudiant doit remettre à la direction des études avant la fin du mois de juin, un rapport rendant compte de la réalisation au cours de l'année universitaire du projet présenté et validé par la CFVE.

²⁰ Les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent être celles qui sont attendues dans le cursus d'études de l'étudiant ou dans le cadre du métier ou le cas échéant des principaux métiers visés par ce cursus d'études. Une synthèse des rapports sera présentée à la CFVE qui validera que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités réalisées sont celles attendues dans le cursus d'études de l'étudiant ou dans le cadre du métier ou des principaux métiers visés par ce cursus d'études

Pour le cas particulier des étudiants en service civique, le premier alinéa du III de l'article L. 120-1 du code du service national prévoit expressément que l'agence du service civique délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique.

Le jury compétent pour valider les compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation est celui qui délivre le diplôme pour l'obtention duquel l'étudiant est inscrit. Ce jury s'appuiera sur les évaluations de la CFVE21 et validera l'octroi de 2 crédits ECTS.

article 4 – les échanges internationaux

les conditions et modalités d'accès aux programmes d'échanges internationaux

La perspective pour un étudiant d'effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de son cursus est un objectif pédagogique que l'énsa-pb s'est fixé. Dans le cadre du programme Européen Erasmus ou de conventions bilatérales passées entre l'Énsa-PB et des universités étrangères, les étudiants ont la possibilité d'effectuer un ou deux semestre(s) d'études à l'étranger. La commission des échanges internationaux et la direction des relations internationales coordonnent et élaborent la stratégie partenariats « international ». La commission se prononce sur les candidatures présentées par les étudiants. Seules sont examinées, les candidatures des étudiants qui auront validé au moins une année d'étude d'architecture au moment du départ. L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'énsa-pb et élaborer un contrat d'études qui définit les modules à acquérir en fonction des programmes de l'université d'accueil et de celui de l'énsa-pb.

Les étudiants en mobilité sortant inscrit en 1re année de 2e cycle devront valider un semestre d'anglais en 2e année de 2e cycle. Il pourra être demandé aux étudiants ayant intégré l'énsa-pb en 2e cycle et ayant un niveau d'anglais trop faible de suivre un semestre d'anglais en 2e année de 2e cycle.

Les étudiants inscrits dans le double cursus avec l'Ensci ne peuvent pas prétendre à une mobilité.

Les conditions de validation des acquis obtenus dans le cadre des échanges internationaux

Les acquis pédagogiques sont validés au retour de l'étudiant qui produit les attestations correspondantes. À l'automne, une exposition est organisée au cours de laquelle chaque étudiant présentera ses acquis.

article 5 – les aménagements de l'organisation et du déroulement des études et les droits spécifiques

La loi impose aux établissements d'enseignement supérieur de proposer aux étudiants qui le demandent, en application de l'article L. 611-11 du code de l'éducation, des aménagements dans l'organisation de leurs études et de leurs examens, ainsi que droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières, afin de concilier au mieux leurs études et leur engagement.

Cette mesure vient renforcer les éventuelles obligations réglementaires incombant aux établissements de fixer des modalités pédagogiques spéciales pour prendre en compte les besoins particuliers des étudiants assumant des responsabilités particulières, notamment dans la vie scolaire, étudiante ou associative et de leur proposer des modalités d'évaluation des connaissances qui tiennent compte de la spécificité de leur situation.

Les principes

Trois principes régissent le dispositif d'aménagement des études et de droits spécifiques :

- Les étudiants doivent demander à ce que leur engagement ou leur activité soit pris en compte dans l'organisation de leurs études et de leurs examens et permettre aux établissements d'en apprécier les modalités et l'importance.
- Au sein des établissements, le cadre du dispositif (modalités d'aménagement notamment) est arrêté par la CFVE. Les aménagements sont fixés en tenant compte des spécificités de la formation à laquelle l'étudiant est inscrit, y compris dans le cadre d'un double cursus.
- L'ensemble des aménagements et des droits spécifiques accordés individuellement à un étudiant sont formalisés dans un document écrit, signé par le chef d'établissement et l'étudiant concerné, pouvant notamment prendre la forme d'un contrat pédagogique. Ce document précise les mesures dont l'étudiant bénéficie.

Les étudiants concernés

Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau (ou de l'organe qui en tient lieu) d'une association (quelle qu'elle soit), que ce soit à titre bénévole ou en tant que salarié.

En outre, chaque établissement peut décider d'accorder des aménagements à ceux dont l'investissement dans l'association, hors bureau, le justifie :

- les étudiants élus au conseil d'administration, ainsi que des élus dans les instances consultatives chargées de la vie étudiante, de la pédagogie ou de la recherche. Les établissements peuvent en outre décider de faire bénéficier d'aménagements des étudiants élus dans d'autres instances.
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ;
- les étudiants réalisant un volontariat dans les armées ;
- les étudiants exerçant une activité professionnelle.

Les modalités aménagements

Les aménagements de scolarité peuvent être déclinés autour de trois grandes formes :

- l'organisation spécifique de l'emploi du temps,
- l'aménagement de la durée des cursus
- et l'aménagement des examens.

L'organisation des cursus et les régimes d'études spécifiques peuvent, par exemple, comporter les mesures suivantes :

- Proposer un étalement de scolarité afin de permettre aux étudiants dont l'activité ou l'engagement est particulièrement important de bénéficier d'une année supplémentaire d'études.
- Donner une priorité aux étudiants concernés pour l'inscription pédagogique (phase d'inscription réservée, autorisation de changements d'inscriptions...) afin que leur choix

des horaires des cours, TP et TD (ou équivalents) suivis corresponde le mieux à leurs possibilités.

- Permettre aux étudiants concernés de bénéficier de dispenses d'assiduité aux cours, TD ou TP (ou équivalents), impliquant éventuellement une évaluation par contrôle terminal. De manière intermédiaire, un nombre maximum d'autorisations d'absence aux séances de TP / TD (ou équivalents) peut être défini en fonction des particularités des enseignements dispensés et en fonction du niveau de contrainte de l'étudiant engagé.
- Donner la possibilité aux étudiants d'opter le cas échéant pour un contrôle des connaissances en régime terminal, impliquant notamment des dispenses d'assiduité. Un enseignant référent peut être chargé de l'accompagnement des étudiants inscrits en régime terminal.

article 6 – la période de césure

Conformément à la circulaire N° 2015-122 du 22 juillet 2015 du MENEST (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), l'Énsa-pb donne la possibilité aux étudiants de prendre un semestre ou une année de césure en 1er ou 2e cycle.

Cette période dite « de césure » consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période pouvant aller de six mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles. Les formes que peuvent prendre la période de césure sont multiples : stage « césure », volontariat, service civique, expérience professionnelle, autres formations, entreprenariat...

Cette période de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue obligatoire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

Le projet de césure est soumis à l'approbation de la directrice de l'Énsa-pb au moyen d'une lettre de motivation en indiquant les modalités de réalisation. L'étudiant en césure sera réintégré dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant sa suspension.

Les stages sont autorisés durant la période de césure. Ce stage doit toutefois être encadré par la loi N° 2014-788 sur les stages et son décret d'application N°2014-1420 du 27 novembre 2014. Les stages effectués, durant la période de césure, ne peuvent pas être validés dans le cadre des études. Toutefois, un stage, d'une durée de six mois dans une même structure d'accueil, peut permettre une dispense de stage obligatoire (article D611-7 du code l'éducation). La période de césure ne permet pas de valider des crédits ECTS prévus dans le programme pédagogique. L'école encourage l'année de césure après la validation du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Pour bénéficier du statut d'étudiant, l'étudiant a l'obligation de s'inscrire à l'Énsa-pb. Cela lui permettra d'obtenir une carte d'étudiant. Il devra s'acquitter des frais d'inscription (à taux réduits) et fournir une attestation d'acquittement par paiement ou exonération de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

article 7 – les voyages

Les étudiants de l'énsa-pb participent à des voyages, obligatoires ou facultatifs, proposés dans le cadre de leurs études et préalablement validés en CFVE, dans le cadre du budget disponible et des règles de la gestion publique :

- Les étudiants de première année effectuent un voyage obligatoire au 1er semestre.
- Des voyages de sites peuvent être proposés dans le cadre des enseignements, notamment ceux de projet.

Chaque année, un voyage de dessin inter promotions et facultatif est proposé. Par ailleurs, en complément à la formation en architecture, les enseignants proposent chaque année des voyages d'études. La participation est facultative.

Hors voyage de 1re année et certains voyages de DSA, et sous réserve de circonstances particulières, notamment l'existence de partenariats, qui peuvent justifier de décisions de la directrice qui y dérogent, les modalités sont les suivantes :

- Aucun voyage ne peut être organisé sans avoir été déclaré au préalable à la direction des études qui pilote la coordination et s'assure de la faisabilité financière.
- Les voyages se situent dans la période des vacances de printemps, pendant les vacances scolaires, ou les week-ends, de façon à ce qu'ils n'empiètent pas sur les cours.
- Seuls participent aux voyages les étudiants inscrits dans le studio ou l'option qui organise le voyage
- La direction des études en accord avec les enseignants détermine les dates et heures d'aller et de retour. Tous les départs se font depuis Paris.
- Les étudiants et les enseignants achètent leurs titres de transports
- L'école rembourse les étudiants à hauteur de 70 % du coût pour les non boursiers et 85 % pour les boursiers sur la base d'un tarif seconde classe pour le ferroviaire, classe économique pour l'aérien.
- Le montant maximum de remboursement est fixé par l'école en fonction des tarifs en vigueur.
- Pour les étudiants qui sont dans l'incapacité de faire leur réservation, l'École achète les titres de transport et leur demande le versement d'une participation de l'ordre de 30 % du coût pour les non boursiers et 15 % pour les boursiers.
- Les étudiants concernés doivent se signaler au service des études au plus tard 1 mois avant le départ pour l'aérien, 15 jours pour le ferroviaire. Passé ce délai, l'école ne prendra pas en charge le titre de transport (ni réservation, ni participation).
- Les étudiants doivent se munir d'une pièce d'identité et des visas éventuels nécessaires. Leur responsabilité doit être assurée par une police d'assurance valide.
- Les frais d'hébergement et le coût des visites de musées ou de monuments ne sont pas pris en charge par l'école.
- Les étudiants effectuent eux-mêmes les démarches pour trouver leur hébergement. Les étudiants prolongeant leur séjour le font sous leur responsabilité.

Pour le voyage de 1ère année de licence, l'école organise voyage et séjour et prend en charge la totalité des frais de transport et d'hébergement des étudiants et des enseignants.

Pour les étudiants des DSA, et sous réserve de circonstances particulières, notamment l'existence de partenariats, qui peuvent justifier de décisions de la directrice qui y dérogent, les modalités des voyages peuvent être particulières sur les points suivants :

- Une participation aux frais de transports et/ou d'hébergement est demandée aux étudiants.
- Les étudiants boursiers bénéficient d'un abattement de 50 % sur cette participation.

L'énsa-pb prend en charge tout ou partie des frais de déplacement des étudiants liés aux voyages d'étude dans le cadre des formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture. Le montant de la participation de l'établissement est fixé par la directrice pour chaque voyage.

article 8 – les évaluations des enseignements et des formations par les étudiants

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture, pour chaque cycle, une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par les étudiants est organisée par la directrice selon les modalités définies par le conseil d'administration. Cette évaluation se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements. Cette procédure permet à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé. Elle permet, d'autre part, l'évaluation par les étudiants de l'organisation des études dans chaque cycle. Une commission composée de la directrice de l'école et des représentants élus des enseignants et des étudiants au conseil d'administration est chargée du suivi de cette procédure et formule les recommandations nécessaires.

L'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants (procédure anonyme) n'est pas une enquête de satisfaction mais un outil de mesure parmi d'autres dispositifs. Cette procédure vient en complément des réunions régulières avec les délégués, des échanges entre les instances et les représentants des étudiants et des discussions entre les étudiants et les enseignants. Elle est organisée par la direction des études via le portail Taïga accessible pour tous les étudiants inscrits et les enseignants. La synthèse des résultats est présentée chaque semestre à la CFVE.

article 9 – les litiges

Si une erreur administrative (dans le report des notes et/ou le calcul des moyennes) est constatée, la décision du jury est corrigée immédiatement par la directrice et la direction des études, après avoir informé le Président du jury.

Si une interprétation fallacieuse des résultats ou une distorsion dans l'application du présent règlement est constatée dans la délibération d'un jury, la directrice annule immédiatement la décision de celui-ci, après en avoir informé son Président et une nouvelle réunion du jury est convoquée dans les plus brefs délais pour une délibération conforme. L'étudiant a la possibilité d'accéder à sa copie en en faisant la demande à l'enseignant concerné.

article 10 – la discipline et la fraude

article 10.1 – la commission de discipline

Selon l'article 15 du décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture : « La directrice peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement ». Selon la gravité de la faute commise, les sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion définitive, en passant par le blâme, l'annulation du bénéfice de l'unité d'enseignement ou l'exclusion temporaire. Aucune sanction autre que l'avertissement, le blâme et l'annulation du bénéfice de l'unité d'enseignement ne peut être prononcée sans consultation préalable de la commission de discipline.

La commission de discipline, saisie par la directrice, examine les cas de fraude aux examens, de falsification des relevés de notes, de non-respect du règlement intérieur. Elle se compose des représentants des enseignants et des étudiants, membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant, membre de la commission, ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement.

Elle se déroule en plusieurs étapes :

- le constat de l'infraction et transmission d'un rapport à la directrice de l'école et à l'étudiant concerné ;
- la communication du dossier à l'intéressé ;
- l'engagement des poursuites et la remise du dossier à la commission de discipline ;
- l'audience devant la commission de discipline : les faits sont rappelés puis l'étudiant, accompagné d'un conseil de son choix (un ami, un parent, un avocat), est confronté aux éventuels témoins, répond aux questions du président, s'explique sur sa conduite.

La commission délibère et formule sa proposition de sanction, la directrice prononce la mesure disciplinaire.

article 10.2 – le plagiat

En cas d'emprunt d'une ou plusieurs parties d'un document dans les mémoires, rapports de stages et autres rendus, les sources du ou des emprunts doivent être citées.

Lorsque l'enseignant constate un plagiat, il en informe l'étudiant. L'enseignant peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou d'attribuer la note C ou de soumettre la décision à la directrice. Celle-ci peut saisir la commission de discipline. L'école s'est dotée d'un outil de vérification du plagiat : Magister par Compilatio. Il permet aux enseignants de vérifier les travaux des étudiants. Les étudiants peuvent bénéficier d'un compte leur permettant de passer gratuitement au filtre de détection anti plagiat 80 pages de 250 mots chaque année.

article 11 – l'application ou modification du règlement des études

Le présent règlement est remis à tout étudiant régulièrement inscrit à l'énsa-pb au plus tard un mois après la rentrée. L'étudiant doit s'y soumettre. Tout enseignant nommé dans l'école, titulaire, stagiaire, contractuel, associé, invité ou vacataire doit appliquer et faire appliquer le présent règlement, sous l'autorité de la directrice et de l'administration de l'école, en conformité avec la réglementation en vigueur et avec le programme des études.

Le présent règlement peut être modifié, après avis de la Commission des Formations et de la Vie Étudiante (CFVE), par décision du Conseil d'administration. Toutefois, hors situation exceptionnelle, les modalités d'appréciation des aptitudes et des acquisitions des connaissances ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.

Partie 7 – le règlement des examens

article 1 – les modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements de l'année scolaire dans le livret de l'étudiant et sur le site Internet de l'école. Quatre sessions d'examens (hors enseignement de projet et les stages) sont organisées dans l'année. 2 premières sessions et 2 sessions supplémentaires, dites de « rattrapage » à la fin de chaque semestre.

Pour les étudiants de première année de 1^{er} cycle, ils ont trois sessions d'examen : 2 premières sessions et 1 session de rattrapage.

article 1.1 – les convocations aux examens

Tout étudiant inscrit à l'énsa-pb et ayant acquitté les droits d'inscription est automatiquement inscrit aux examens si son assiduité est avérée. Le calendrier des examens est établi par la direction des études. Il est rendu public via le portail Taïga des étudiants, et sur le site Internet de l'école. Il n'est donné qu'à titre indicatif et pourra évoluer en cours de semestre. Seule la diffusion et la publication par courriel aux étudiants par la direction des études sont officielles.

Le déroulement des examens

Les examens se déroulent sous le contrôle et la responsabilité du corps enseignant de l'énsa-pb. Toutefois, la surveillance des épreuves pourra être effectuée par une autre personne. Les candidats n'ayant pu composer pour une raison de force majeure dûment justifiée, pourront bénéficier éventuellement d'une autre séance d'examen dans la limite de l'année scolaire.

Tout étudiant utilisant des documents non autorisés ou utilisant frauduleusement les travaux d'un autre candidat, ainsi que les étudiants ayant volontairement transmis des informations lors de l'épreuve seront exclus du bénéfice du module concerné pour l'année en cours. Les modalités d'évaluation sont détaillées dans le règlement des études et le programme pédagogique validés chaque année par le conseil d'administration.

La gestion des sujets

L'enseignant est personnellement responsable de la définition du sujet de l'examen et du bon déroulement en date, heure et lieu de l'examen (de la collecte des travaux des étudiants, de la correction des travaux des étudiants). L'absence de sujet d'examen à l'heure prévue pour le démarrage de l'épreuve entraîne l'annulation de celle-ci. L'incident est consigné sur procès-verbal.

L'accès à la salle des examens

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet. Toutefois, le surveillant responsable de la salle des examens, pourra, à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, autoriser le candidat retardataire à composer, à condition que le retard n'excède pas le quart de la durée du temps prévu sans dépasser une heure. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen. À l'intérieur de la salle des examens, il est formellement interdit de fumer, de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur. Il est interdit d'utiliser des documents ou matériels non autorisés durant l'épreuve. Les téléphones portables doivent être éteints durant les épreuves. L'usage d'un

téléphone portable est formellement interdit dans les salles d'examen. Ces interdictions ne sont pas exhaustives et l'énsa-pb se réserve le droit de les modifier en cours d'année, sous réserve que les étudiants en soient préalablement informés.

Des copies de brouillon peuvent être mises à la disposition des étudiants dans les salles d'examens. Des listes sont affichées dans les salles d'examens et définissent la répartition des étudiants. Les sujets, les feuilles d'émarginement et le formulaire de procès-verbal sont récupérés par la direction des études. Les étudiants doivent se présenter 15 minutes avant le début de chaque épreuve dans la salle qui leur a été assignée. Ils doivent déposer leurs sacs et leurs portables dans un coin de la salle des examens.

En début d'examen, le responsable de l'examen remplit le procès-verbal d'examen en précisant le nombre d'étudiants présents, le nombre d'absents, le nombre de copies remises, les observations ou incidents constatés pendant l'examen quelle qu'en soit la nature. Il remet le procès-verbal ainsi que les listes d'émarginement à la direction des études. Les copies des étudiants sont récupérées par la direction des études et/ou à l'enseignant responsable.

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un droit à du temps supplémentaire ou à des conditions de composition définis par le service de médecine préventive.

Les fraudes aux examens

Tout acte ou tout comportement qui donne à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents non autorisés, quelle qu'en soit la forme et les moyens utilisés, et la communication avec une autre personne.

Les fraudes ne peuvent être sanctionnées que par la commission de discipline de l'école. Le plagiat est formellement interdit et assimilé à une fraude qui donnera lieu à une sanction prononcée par l'enseignant responsable de l'enseignement.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le responsable de la salle d'examens prend toutes mesures afin de faire cesser la fraude ou la tentative de fraude. Il dresse un procès-verbal signé par l'étudiant et le surveillant. En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée. La commission de discipline en sera alors saisie très rapidement.

Rappel : conformément à l'article 15 du décret n° 78-266 du 8 mars 1978 portant sur le statut des établissements, la directrice peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement. La commission de discipline est composée des représentants des enseignants et des étudiants membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant, membre de la commission, ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement.

Annexes :

Les grilles pédagogiques des 1^{er} et 2^e cycles

Grille pédagogique du 1^{er} cycle licence

1^{er} cycle licence année 1 – semestre 1

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
			Semaine d'intégration	obligatoire		35	35		
			Voyage d'études	obligatoire		35	35		
S1 UE1	Acquisition des outils	18	Théorie de l'architecture : Voir ce que l'on voit	obligatoire	19,5	0	19,5	19,5	2
			Studio d'architecture : du matériau à l'espace	obligatoire	52	112	164	152	10
			Géométrie projective : le plan et l'espace	obligatoire	19,5	39	58,5	19,5	5
			Informatique	obligatoire	7	4	11	7	1
S1 UE2	Dessin et représentation	5	Arts plastiques - dessin d'observation	obligatoire	13	52	65	17	3,5
			Histoire de l'art : penser l'espace, faire l'espace	obligatoire	18	0	18	18	1,5
S1 UE3	Éléments d'architecture	7	Histoire de l'architecture : Aux commencements de l'architecture	obligatoire	19,5	0	19,5	19,5	2
			Construction : éléments des constructions / éléments d'architecture	obligatoire	19,5	10	29,5	5	4
			Langue vivante : anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
TOTAL		30			168	303,5	471,5	257,5	30

1^{er} cycle licence année 1 – semestre 2

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
			Semaine collégiale			35	35		
S2 UE1	Formes et usages de l'espace	14	Théorie : L'architecture du monde contemporain	obligatoire	19,5	0	19,5	19,5	2
			Studio d'architecture 2 : usages d'un lieu	obligatoire	56	112	168	152	10
			Sciences humaines : introduction à la sociologie urbaine	obligatoire	9	9	18	9	2
S2 UE2	Dessin et représentation 2	9	Expression plastique	obligatoire	13	52	65	17	4
			Sciences et géométrie : Formes élémentaires et transformation	obligatoire	19,5	39	58,5	19,5	5
S2 UE3	Éléments d'architecture 2	7	Histoire : Temps modernes (15 ^e -18 ^e siècles)	obligatoire	19,5	0	19,5	19,5	2
			Construction : Matière et matériaux de construction	obligatoire	19,5	19,5	39	10	4
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
TOTAL		30			156	283	439	246,5	30

1^{er} cycle licence année 2 – semestre 3

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
S3 UE1	Conditions et édification du projet	18	Semaine introductory Habitat(s)/Confort(s)	obligatoire	8	12	20	15	1,5
			Studio d'architecture	obligatoire	0	112	112	192	13
			SHS - Sociologie des espaces habités	obligatoire	9	12	21	12	1,5
			STA - CIMA - Construction Confort et climat	obligatoire	18	24	42	12	2
S3 UE2	Cultures et savoirs du projet	3	Théorie - L'habité	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Histoire : la ville dans son territoire	obligatoire	18	0	18	18	1,5
S3 UE3	Représentations et expérimentations du projet	6	Arts plastiques	obligatoire	0	42	42	14	2,5
			Géométrie : structures contemporaines	obligatoire	18	24	42	12	2
			Informatique : Géométral assisté par ordinateur et maquette numérique Autocad	obligatoire	11	22	33	0	1,5
S3 UE4	Expériences professionnelles et implications personnelle	3	Stage de découverte - ouvrier ou de chantier	obligatoire	0	0	0	78	2
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
		2	Option, workshop, Cnam, conférences, langues...	facultatif					2
		30			100	264,5	364,5	371	30

1^{er} cycle licence année 2 – semestre 4

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
S4 UE1	Conditions et édification du projet	19	Semaine introductory Paysage(s) / Structure(s)	obligatoire	8	12	20	15	1,5
			Studio d'architecture VT Urbain-Paysage	obligatoire	0	112	112	192	13
				obligatoire	18	24	42		2
			STA - CIMA - Construction Structures	obligatoire	18	24	42	18	2,5
S4 UE2	Cultures et savoirs du projet	3	Théorie : Initiation à la théorie projectuelle	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Histoire de l'architecture 1850-1914	obligatoire	18	0	18	18	1,5
S4 UE3	Représentations et expérimentations du projet	8	Arts plastiques	obligatoire		42	42	14	2,5
			Géométrie de l'informatique	obligatoire	9	12	21	12	1,5
			Informatique : BIM Revit niv.1	obligatoire	11	22	33	6	1,5
			Informatique : Revit niv. 2 (intensif)	obligatoire	10	20	30	2	1,5
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
S4 UE4	Expériences professionnelles et implications personnelle	2	Option, workshop, Cnam ?, conférences, langues...	facultatif					2
		30			110	284,5	394,5	307	30

1^{er} cycle licence année 3 – semestre 5

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
S5 UE1	Conditions et édification du projet	19	Semaine introductory Milieu(x) / Ressource(s)	obligatoire	8	12	20	15	1,5
			Projet architectural VT Territoire	obligatoire	0	112	112	192	13
				obligatoire	18	24	42	12	2,5
			STA-CIMA Construction - Structures des bâtiments anciens	obligatoire	18	24	42	12	2
S5 UE2	Cultures et savoirs du projet	3	Théorie de l'architecture	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Histoire mondiale de l'architecture - 1910 - 1950	obligatoire	18	0	18	18	1,5
S5 UE3	Représentations et expérimentations du projet	3	Électif (options obligatoires)	obligatoire	0	36	36	18	2
			Informatique - Revit1 (Non compensable)	obligatoire	11	22	33	6	1
S5 UE4	Expériences professionnelles et implications personnelle	5	Stage de 1 ^{re} pratique	obligatoire	0	0	0	156	4
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
			Option, workshop, Cnam ?, conférences, langues...	facultatif					2
					91	246,5	337,5	447	30

1^{er} cycle licence année 3 – semestre 6

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
S6 UE1	Conditions et édification du projet	17	Semaine introductory Climat(s) / Dispositifs	obligatoire	8	12	20	15	1,5
			Projet architectural	obligatoire	0	112	112	192	13
			STA-CIMA Construction - Enveloppe des bâtiments	obligatoire	18	24	42	18	2,5
S6 UE2	Cultures et savoirs du projet	5	Théorie	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Histoire : Architecture/Design/Modes de vie 1950-2000	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Philosophie : Prendre soin du monde habité	obligatoire	18	0	18	18	2
S6 UE3	Représentations et expérimentations du projet	3	Électif (options obligatoires)	obligatoire	0	36	36	18	2
			Informatique : intensif Revit 2	obligatoire	10	20	30	2	1
S6 UE4	Expériences professionnelles et implications personnelle	5	Rapport d'études et soutenance	obligatoire	4	10	14	40	4
			Langue vivante : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	8	1
			Option, workshop, Cnam ?, conférences, langues...	facultatif					2
		30			94,00	230,5	324,5	347	30

Grille pédagogique du 2^e cycle master

2^e cycle master – semestre 7

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
S7 UE1	Studio : Les territoires du projet 1	17	Intensif : Une approche stratégique du développement urbain	obligatoire	30	6	36	11	2
			Studios Master 1	obligatoire	0	112	112	192	12
			Théorie	obligatoire	18	0	18	18	3
S7 UE2	Séminaire 1	7	Option 1	obligatoire		42	42	0	2
			Séminaire 1	obligatoire	0	52	52	48	5
S7 UE3	Histoire et Construction	6	Construction 1: Thématiques transversales	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Construction 2 : Architecture et construction : une histoire croisée	obligatoire	18	0	18	18	1,5
			Langues vivantes : Anglais	obligatoire		16,5	16,5	0	1
			Option : Histoire	obligatoire	18	0	18	18	2
30					102	228,5	330,5	323	30

2^e cycle master – semestre 8

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
S8 UE1	Studio : Les territoires du projet 2	18	Intensif	obligatoire		35	35	11	2
			Théorie	obligatoire	18	0	18	18	3
			Studios Master 2	obligatoire	0	112	112	192	13
S8 UE2	Séminaire 2	7	Option 1	obligatoire	0	42	42	0	2
			Séminaire 2	obligatoire	0	52	52	48	5
S8 UE3	Histoire et Construction	5	Construction : Pratiques contemporaines	obligatoire	18	0	18	18	2
			Langues vivantes : Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
			Option : Histoire	obligatoire	18	0	18	18	2
		30			54	257,5	311,5	305	30

2^e cycle master – semestre 9

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
S9 UE1	Studio : Les territoires du projet 3	16	Théorie	obligatoire	18	0	18	18	3
			Studios Master 3	obligatoire	0	112	112	192	13
S9 UE2	Séminaire 3	10	Mémoire et soutenance	obligatoire	0	52	52	150	8
			Option 1	obligatoire	0	42	42	0	2
S9 UE3	Histoire et Construction	4	Construction : Fabrication du bâti, chantier et mise en œuvre	obligatoire	18	24	42	18	2
			Option : Histoire	obligatoire	18	0	18	18	2
		30			54	230	284	396	30

2^e cycle master – semestre 10

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Nb heures de travail personnel de l'étudiant	Crédits ECTS/enseignement
S10 UE4	P.F.E : Projet de Fin d'Études	30	Projet de Fin d'Études	obligatoire		204	204	350	22
			Stage et rapport	obligatoire	0	0	330	8	
		30			0	204	204	680	30

Total	1130	1704
-------	------	------

Total heures encadrées+ heures perso			2834
--------------------------------------	--	--	------

Annexe 1 : Plan d'aménagement de scolarité pour les étudiants en situation d'handicap

Les étudiants en situation de handicap, bénéficiant d'un tiers temps ou de mesures adaptées (note présentée et validée par la CFVE du 21/11/23)

Référente handicap licence – master :

Chantal Marion

chantal.marion@paris-belleville.archi.fr - direction des études

1. Procédure de demande d'aménagement

La constitution du dossier médical est essentielle pour obtenir des aménagements adéquats mettant à équité les étudiants pour réussir les études.

Comment faire une demande

1. Prendre un rendez-vous avec le pôle handicap pour obtenir le dossier médical à remplir
2. Faire remplir le dossier médical par le médecin généraliste ou le spécialiste
3. Prendre rendez-vous pour le dépôt du dossier médical via Doctolib (ce rendez-vous n'est pas médical, il ne faut pas se déplacer)

Un mail est envoyé avec un rendez-vous avec le médecin dès que le service de santé étudiant (SSE) a reçu le dossier complet.

2. Consignes pour la constitution du dossier médical

Suite à la prise de contact avec le pôle handicap, l'étudiant sera reçu par un médecin du Service de Santé Etudiante-SSE, habilité par la MDPH, qui, au vu des éléments médicaux apportés, décidera de ces aménagements.

Le dossier comporte :

1. Un certificat médical

Il doit être établi sur le formulaire figurant au verso. Il doit être rempli par le médecin susceptible d'apporter les informations les plus pertinentes sur l'état clinique actuel du patient.

- S'il s'agit d'une pathologie complexe, l'avis d'un médecin spécialiste peut être nécessaire;
- S'il s'agit d'un trouble du neuro-développement ancien ou d'un trouble sensoriel peu évolutif, ils doivent être documentés

2. Pièces justificatives

- comptes rendus de consultations spécialisées ou d'hospitalisation récents ou de prises en charge paramédicales (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, etc.)
- les bilans spécialisés réalisés (d'orthophonie, neuropsy, ergothérapeute, psychomotricité...) : obligatoires dans le cas d'un trouble du neuro-développement.
- Les examens complémentaires (imagerie, bilans sanguins...).
- La dernière ordonnance, en cas de traitement en cours

Le cas échéant, vous pouvez joindre le certificat médical établi pour le dossier MDPH, notamment en cas de déficiences sensorielles (Certificat complémentaire ORL ou ophtalmologique). Dans les pathologies évolutives, notamment psychiatriques, des pièces récentes, de moins de 1 an, doivent donner des éléments sur le retentissement clinique et le suivi actuels.

3. Plan d'aménagement à l'énsa-pb

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un plan d'aménagement de scolarité établi par le médecin du service de santé des universités à leur entrée à l'ENSAP-B, le cas échéant, mis à jour au cours de leur scolarité.

Ce plan d'aménagement prévoit les mesures spécifiques à mettre en place pour le suivi des cours et des examens de fin de semestre : tiers-temps, transcription, matériel d'aide à la prise de notes, dispositions spécifiques d'accompagnement, etc.

La direction des études établit et met à jour chaque année un document recensant les étudiants concernés, leur année d'étude, et les prescriptions du plan d'aménagement. Ce document permet de suivre ces étudiants tout au long de leur cursus. Il sera transmis à l'ensemble des enseignants à chaque début de semestre afin que l'information soit partagée et connue.

Les référentes d'année - Licence et Master de la direction des études-, assistées de la référente handicap étudiants de l'école, se chargent de la mise en place des dispositifs particuliers, notamment pour les sessions d'examen.

Les tiers temps pour les examens sur table sont également organisés et administrés par le service des études.

Pour les TD, les studios d'architecture ou les ateliers pour lesquels la notion de tiers-temps apparaît inadaptée, la direction des études (directions, référentes d'années et référentes handicap), les étudiants concernés et leurs enseignants, établiront, ensemble et d'un commun accord, un protocole particulier et adapté avant la période des rendus : temps supplémentaire avant pendant ou après les rendus, délivrables moins nombreux ou différents, objectifs ou niveau d'exigence adaptés ou modulés, etc. en fonction de la singularité de chaque enseignement concerné.

4. Plan d'aménagement spécifique pour les étudiants empêchés provisoirement dans leur cursus

Les étudiants victimes d'une situation les empêchant de suivre leur cursus à court, moyen ou plus long terme (accident, arrêt maladie) peuvent se rapprocher de la direction des études qui les accompagnera dans un aménagement de scolarité -le cas échéant tel que prévu à l'article 5 du titre VI du présent règlement- en étroite collaboration avec les enseignants concernés. L'étudiant pourra être accompagné par un autre étudiant de son choix s'il le souhaite. Ces mesures sont différentes de celles relevant d'une situation de handicap.

Certificat médical

(à remplir par le médecin généraliste ou spécialiste traitant)
A remettre au médecin du Service de Santé Etudiante

NOM :
PRENOM :
né.e le :

Dossier MDPH : oui non en cours

Pathologie (s) diagnostiquée(s) faisant l'objet de la présente demande et date de début des troubles :

Éléments d'anamnèse et éléments cliniques permettant d'étayer le/les diagnostics :

Examens complémentaires ou bilans spécialisés réalisés :

Retentissement fonctionnel sur la vie quotidienne et sociale :

Retentissement fonctionnel sur la vie universitaire et les apprentissages :

Fréquence actuelle du suivi :

Médical :

Paramédical (précisez) :

Traitements en cours et effets secondaires constatés (ou joindre la dernière ordonnance) :

Fait à
Signature du Médecin

Le (date) :
Tampon et coordonnées du Médecin

Annexe 2 : La procédure disciplinaire

article 1

La directrice exerce le pouvoir disciplinaire envers les étudiants. Les sanctions disciplinaires sont par ordre de gravité :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion de l'énsa-pb pour une durée déterminée,
- l'exclusion définitive de l'énsa-pb.

Il prononce ces sanctions après avis de la commission de discipline définie dans le règlement des études conformément à l'article 15 du décret n° 78-266 du 8 mars 1978.

article 2

Relève du régime disciplinaire :

- tout étudiant de l'énsa-pb, auteur ou complice, notamment, d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription ou d'un examen.
- tout usager, étudiant ou auditeur libre, auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'énsa-pb.

article 3

la directrice a l'initiative des poursuites devant la commission de discipline. Il convoque la personne poursuivie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance et l'informe qu'elle a le droit d'obtenir communication de son dossier. La convocation mentionne la possibilité pour la personne poursuivie de se faire assister par un défenseur de son choix. En cas d'absence non justifiée de la personne poursuivie, la procédure est réputée contradictoire. Si le président estime nécessaire d'entendre des témoins, cette audition a lieu en présence de la personne poursuivie et, le cas échéant, de son défenseur. Le conseil délibère en dehors de la présence de la personne poursuivie et de son éventuel défenseur.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le procès-verbal des séances est établi par le chef du service de la scolarité ou son représentant et signé par le président.

Les membres du conseil de discipline sont tenus de respecter le secret des délibérations.

article 4

La décision de sanction prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'un examen entraîne pour l'étudiant concerné la nullité de cet examen. Les sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des étudiants sont mentionnées dans leur dossier. L'avertissement et le blâme sont effacés du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période.

article 5

L'exclusion de l'énsa-pb, qu'elle soit pour une durée déterminée ou définitive, prive l'étudiant qui en est frappé des bourses d'études qui lui auraient été accordées.

Annexe 3 : Charte anti-plagiat

article 1 - définition du plagiat

Toutes les œuvres de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur conformément à l'article L112-1 du code de la propriété intellectuelle et cela quelle que soit leur forme (texte, production littéraire, graphique, image, ...).

Le fait de copier ou s'approprier tout ou partie du contenu d'une œuvre protégée à des fins d'insertion dans sa production personnelle (mémoire, rendu, devoir...) sans mettre entre guillemets les passages empruntés et sans citer l'auteur de l'œuvre (dans le corps du texte, dans les notes de bas de page ainsi que, le cas échéant, dans la bibliographie) est constitutif d'un plagiat.

article 2 - s'engager contre le plagiat

Les étudiants et les personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et comptes rendus remis par les étudiants à un enseignant, mémoires, cours, articles de recherche, thèses. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale (y compris des travaux d'étudiants) sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

article 3 - éviter le plagiat

Les étudiants et les personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Dans un souci de respect des règles de déontologie régissant l'honnêteté intellectuelle les enseignants veilleront à transmettre les connaissances nécessaires au respect des règles de la propriété intellectuelle et à la déontologie en matière d'emprunts, de citation et d'exploitation des sources d'information (principes techniques de rédaction et de recours aux sources - police, taille, paragraphe ; pagination ; présentation du travail ; manière d'utiliser correctement une référence (citation, paraphrase, reformulation, résumé, traduction) et rédaction d'une bibliographie.

article 4 - lutte contre le plagiat

L'école se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Lors de sa première inscription administrative, il sera demandé à chaque étudiant de signer la Charte anti-plagiat. L'acceptation de la charte par l'étudiant signataire vaut pour la durée de ses études à l'énsa-pb.

article 5 - sanctions

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires. L'enseignant qui soupçonne ou détecte un cas de plagiat convoquera l'étudiant pour lui faire part de ses soupçons.

En fonction de la gravité de la fraude, l'enseignant pourra au choix demander à l'étudiant de refaire son travail dans les meilleurs délais, décider de mettre la note 0 au travail écrit rendu si le plagiat est constaté et faire remonter le dossier à la direction qui pourra décider de saisir la commission de discipline.

Formulaire d'engagement anti-plagiat

Je soussigné(e).....
étudiant(e)en.....

à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville

- déclare avoir pris connaissance des obligations décrites dans la charte anti-plagiat annexée au règlement des études ;
- reconnaît que le plagiat constitue une atteinte aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle assimilable à un délit de contrefaçon ainsi qu'une faute disciplinaire incompatibles avec les principes pédagogiques et l'éthique académique ;
- autorise les enseignants à soumettre mes travaux écrits à un examen comparatif par le biais d'outils de détection et de prévention anti-plagiat ;
- m'engage à ne pas commettre de plagiat dans mes travaux universitaires et assume en conséquence les éventuelles sanctions disciplinaires auxquelles un recours à cette pratique frauduleuse est susceptible de m'exposer.

Cet engagement vaut pour l'intégralité de la scolarité à l'énsa-pb.

Il s'applique à l'ensemble des travaux soumis à évaluation dans le cadre de la scolarité.

Fait à....., le

Annexe 4 : Charte pour l'égalité et contre les discriminations

Respect des personnes et lutte contre les violences, le harcèlement et les discriminations -

Signalement et alertes

Dans le cadre des directives gouvernementales et du plan d'action mis en œuvre par le ministère de la Culture (notamment l'arrêté du 13 juin 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes au ministère de la culture), l'énsa-pb a mis en place un plan de sensibilisation et de formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans lequel s'inscrit le présent dispositif. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes approuvé par le conseil d'administration de l'énsa-pb, le 1er juillet 2021.

Les personnes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires, peuvent envoyer un courriel à l'adresse suivante : signalement-ensapb@groupe-egae.fr. Le signalement sera traité par Egaé, expert dans la prévention de ces violences, en lien avec l'École. En fonction des éléments fournis et de la gravité des faits relatés, des procédures administratives ou pénales pourront être engagées par l'énsa-pb.

Les personnes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires, peuvent envoyer un courriel à la cellule d'écoute du ministère de la Culture (Concept RSE) (signalement-culture@conceptrse.fr). Cette cellule propose une écoute par des juristes et oriente vers une écoute par des psychologues si nécessaires.

Au sein de l'énsa-pb, la personne référente pour les étudiants victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires est le directeur des études. En fonction des éléments fournis et de la gravité des faits relatés, des procédures administratives ou pénales pourront être engagées par l'énsa-pb.